

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LEUCHEY ET VILLIERS-LES-APREY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet, à neuf heures trente, à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FRANC et après convocations adressées le 23 juin 2023, s'est réunie la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) instituée par délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2009.07.13 du 3 juillet 2009 et constituée par arrêté de Monsieur le Président du conseil général du 20 octobre 2011, modifié en date du 24 novembre 2021, en application des articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Sur convocation du secrétaire étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Jacques FRANC, Président titulaire de la CIAF,
- Mme Magali CARTAGENA, représentant du Président du conseil départemental suppléante, Conseillère départementale du canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC,
- M. Yoann LAURENT, Maire de LEUCHEY,
- M^{me} Roseline BERNARD, Maire de VILLIERS-LES-APREY,
- M. Jean-Jules JOLY, fonctionnaire titulaire, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M^{me} Françoise VOIRIN, fonctionnaire titulaire, technicienne du service affaires foncières à la Direction des infrastructures du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M. Guy PERNOT, propriétaire titulaire,
- M. Marc DUFOUR, propriétaire titulaire,
- M. Jean-Marie GUILLON, propriétaire titulaire,
- M. Hippolyte BABOUILLARD, exploitant suppléant,
- M. Patrice POINSOT, exploitant titulaire,
- M. Arnaud SUSCHETET, exploitant titulaire représentant le GAEC de Vesse Veau,
- M. François AUBERT, PQFFPNP¹ titulaire représentant la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne,
- M. Christophe DEVIN, PQFFPNP titulaire,
- M. Henri JOURD'HEUIL, PQFFPNP suppléant,

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

- M^{me} Alexandra SUHR, fonctionnaire suppléante, technicienne du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M. Dominique JOSSINET (GFA Vinjeane), propriétaire suppléant,
- M. Stéphane MARTIN, 1^{er} Adjoint, représentant de la commune d'APREY,

¹ PQFFPNP : personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Etaients absents :

- M. Jean-Michel RABIET, représentant du Président du conseil départemental titulaire, Conseiller départemental du canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC, *excusé*,
- M. Yann LEGRIS, responsable du centre des impôts fonciers pour la Haute-Marne,
- M. Nicolas GUILLEMONT, représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- M. Clément HUEBRA Y RODRIGUEZ, chargé de mission agroécologie, *excusé*,
- M. Ghislain LAURENT, propriétaire titulaire, *excusé*
- M. Benjamin ROULIN, propriétaire suppléant,
- M. Romain LAURENT, exploitant titulaire représentant l'EARL Laurent,
- M. Yves VOITURET, exploitant titulaire,
- M. François GAUVAIN, exploitant suppléant représentant le GAEC Grattedos,
- M. Thierry VILLEMOT, PQFFPNP titulaire,
- M. Jean BILLANT, PQFFPNP suppléant, *excusé*,
- M. Phillippe PIERROT, PQFFPNP suppléant,

La CIAF étant composée de 20 personnes avec voix délibérative, le quorum réglementaire doit représenter la moitié des voix dont celle du Président, soit 10 membres.

Les membres présents à voix délibérative sont au nombre de 14, dont le Président, le quorum est donc atteint.

La Parc national de forêt nous informe que M. Clément HUEBRA Y RODRIGUEZ, chargé de mission agroécologie représentant du Parc national de forêts, a quitté son poste. Son remplaçant, M. Jean-Yves VANSTEELANT ici présent peut siéger à la réunion du jour à titre consultatif, conformément à la décision de la CIAF prise en réunion du 13 avril 2021. Afin de siéger avec voix délibérative, il convient de modifier la désignation du représentant du Parc national de forêts dans l'arrêté constituant la CIAF.

Il est rappelé que :

- les Maires des communes voisines APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS, concernées par une extension de périmètre d'aménagement, ont été invités à siéger à titre consultatif à la présente réunion, conformément à la décision de la CIAF prise en réunion du 25 février 2016 ;
- les représentants des prestataires, géomètres et chargé d'études, diligentés par le Conseil départemental pour cette opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE), sont chargés de présenter les travaux qui les concernent, et participent donc de ce fait à titre consultatif à la réunion de ce jour.

Les fonctions de secrétaire de la CIAF sont assurées par M. Jean-Jules JOLY, agent du Département de la Haute-Marne.

L'ordre du jour appelle :

- **Présentation du contexte de révision du projet d'AFAFE suite à l'avis défavorable émis par l'autorité environnementale sur le projet approuvé en réunion de la CIAF du 13 avril 2021 ;**
- **Approbation d'un nouveau projet d'AFAFE (étude d'impact complétée, nouvelle distribution parcellaire et programme de travaux connexes) à soumettre à enquête publique ;**
- **Le cas échéant, intégration éventuelle de nouveaux membres au sein de la sous-commission ;**
- **Débat / questions diverses.**

M. le Président ouvre la séance et cède la parole à M. Jean-Jules JOLY, agent du Département.

1 Contexte de révision du projet d'AFAFE

M. JOLY présente le contexte amenant la CIAF du jour à approuver un nouveau projet d'AFAFE. Le projet d'AFAFE, approuvé en CIAF du 13 avril 2021, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale remis le 12 août 2021. Cet avis a été rendu défavorable pour une présentation du projet en l'état à enquête publique au motif que l'étude d'impact doit être complétée, notamment par un état initial complet.

Dès lors, le Département a diligenté le bureau d'études « l'Atelier des Territoires » aux fins de compléter l'étude d'impact notamment par des inventaires faune et flore sur 4 saisons. Ces derniers ont été réalisés de la fin 2021 à la fin 2022 sous la conduite de M. Stéphane ATTALIN. Le bureau d'études a établi l'impact du projet ainsi redéfini. Le rapport établit en conclusion de cette mission viendra compléter le nouveau dossier qui permettra de recueillir l'avis de l'autorité environnementale préalablement à l'organisation de la prochaine enquête publique.

M. THIROUIN, géomètre-expert agréé du cabinet « Axis Conseils », assisté de M^{me} Clémence LEBOUCHER, ingénieure géomètre, a revu le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes, approuvé en CIAF du 13 avril 2021, sur la base de l'étude d'impact réactualisée (comprenant des inventaires faune et flore sur 4 saisons réalisés en 2022) et des échanges tenus lors de réunions de travail en sous-commission ces six derniers mois.

Il appartient à la CIAF de valider l'ensemble des éléments de projet qui composeront le dossier d'enquête. A savoir :

- Le projet de redistribution parcellaire, comprenant notamment les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,
- le programme de travaux connexes nécessaires à la mise en œuvre du nouveau découpage parcellaire, comprenant leur estimation financière,
- l'étude d'impact qui fait état du respect des prescriptions environnementales et détaille les incidences de l'opération, comprenant les mesures environnementales proposées.

Il est souligné que l'enquête publique s'adresse à toute personne intéressée qu'elle soit propriétaire, exploitante, résidente ou non de la commune ou plus simplement sensible aux effets de l'opération sur l'environnement. Comme tout un chacun, les membres de la CIAF pourront, s'ils le souhaitent, déposer observations et suggestions sur le registre d'enquête. A l'issue de cette nouvelle consultation publique, la CIAF examinera les observations recueillies. Ainsi, le découpage matérialisé sur le territoire, et autres éléments de projet, peuvent encore être ajustés.

Chacun des propriétaires sera destinataire d'un avis d'enquête précisant les dates et horaires de consultation du dossier et des plans ainsi que les jours de présence du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif. Pour les personnes éloignées ou ne pouvant se déplacer, l'enquête publique sera également dématérialisée (consultation de documents, dépôt d'observations, ...) sur internet à l'adresse qui sera communiquée avec l'avis d'enquête.

M. le Président passe la parole à M. Sébastien THIROUIN, géomètre-expert agréé, et à Mme Clémence LEBOUCHER, ingénieure géomètre, pour un rappel de l'état d'avancement de l'opération foncière et présentation du projet d'AFAFE.

JJJ JJF

2 Projet de nouvelle distribution parcellaire

MM. Sébastien THIROUIN et Clémence LEBOUCHER présentent le projet foncier :

- rappels des étapes précédentes de la procédure foncière ;
- statistiques et cartographies établies pour illustrer les améliorations apportées par le projet parcellaire ;
- maîtrise foncière autour du captage du bois de Bagneux (Leuchey) par prélèvement de foncier à titre onéreux ;
- cessions de petites parcelles.

Le diaporama projeté pour présenter le projet foncier est annexé à ce procès-verbal (voir **feuille n°1**). Les tableaux d'assemblage avant et après aménagement foncier, du point de vue de la propriété et de l'exploitation, figurent aux **feuilles n°2, 3, 4 et 5**.

Au vu du rapport coût / utilité, le nouveau chemin reliant la RD 293 au Cavier, initialement prévu, a été retiré du projet. Cela a une incidence sur la répartition de propriétés dans le secteur, sans changer les ilots d'exploitations. Ainsi, il est demandé :

- que la parcelle de Mme DELANNE Geneviève et celle de M. POINSOT Pierre soient inversées ;
- de faire coïncider les limites parcellaires avec les clôtures existantes et de voir pour un réajustement des limites administratives communales.
- de déplacer l'emprise de l'amorce de chemin sur la RD n°293 afin de restituer le passage canadien à M. Patrice POINSOT,
- de convenir avec les services départementaux (Pôle des routes LANGRES) pour la mise en sécurité de l'amorce du chemin sur la RD n°293,
- de décaler l'emprise de ce chemin pour éviter qu'il soit sur la haie ou d'agrandir l'emprise pour comprendre la haie et le chemin.

La commune de Villiers-lès-Aprey demande que le chemin du Mont de Fanchon soit à la maîtrise d'ouvrage de la commune, et non à l'association foncière.

Il est proposé à la CIAF de se prononcer favorablement à ces demandes de modifications parcellaires.

► Coefficient de réduction :

Le patrimoine de propriété apporté dans le périmètre d'aménagement foncier est réduit de 2,3 % correspondant à :

- une réduction de 0,4 %, sans contrepartie financière, afin de permettre de dégager les emprises foncières (chemins et environnement - plantations) revenant aux deux associations foncières ;
- une réduction de 1,9% appliquée au titre des articles L.123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime, avec contrepartie financière payée aux propriétaires par la Commune de Leuchey, afin de permettre la maîtrise foncière pour la Commune de Leuchey du périmètre de protection rapproché du captage du Bois de Bagneux.

► Captage du Bois de Bagneux :

En raison de la problématique de pollution diffuse aux pesticides et nitrates du captage du Bois de Bagneux, alimentant en eau potable la commune de Leuchey, le projet foncier comprend la mise en œuvre des outils d'aménagement foncier rural permettant à la Commune de Leuchey de devenir propriétaire de la zone agricole couvrant le périmètre rapproché de ce captage. Ces outils sont les suivants :

- d'une part, l'acquisition foncière est mise au profit de la commune par la démarche des cessions de petites parcelles sous seing privé ;
- d'autre part, jusqu'à 2% de la surface du périmètre peut être prélevée par la commune pour répondre à des projets d'intérêt public conformément aux articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le besoin de foncier par prélèvement au titre des articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime, est de 20,98 hectares (180 272 points), soit 1,9 % à prélever auprès de l'ensemble des propriétés (voir page 9 du **feuillet n°1**).

Ce prélèvement s'effectue par rachat du foncier par la Commune de Leuchey. Le prix d'achat doit être fixé par la CIAF sur la base de l'avis transmis le 19 juin 2023 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey, à hauteur de 0,27 € du mètre carré (2 700 € de l'hectare). Cet avis précise que, sur décision motivée, la CIAF peut s'écarter de cette valeur donnée pour un prix inférieur ou un prix supérieur. Ainsi, il convient de rappeler qu'un avis précédent, transmis le 29 octobre 2020 pour la séance de CIAF du 13 avril 2021, avait porté cette valeur à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare). Les deux avis figurent au **feuillet n°6**. Considérant que la valeur de 0,32 € reste raisonnable, car n'excède pas à plus de 20% la valeur donnée aujourd'hui à 0,27 €, et qu'il convient de conserver un prix stable pour les propriétaires fonciers impactés par le prélèvement, il est proposé que la CIAF retienne la valeur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare) pour le rachat de foncier par la Commune de Leuchey.

Précédemment à la CIAF du 13 avril 2021, la Commune de Leuchey a délibéré le 10 décembre 2020 pour adopter le principe et l'inscription budgétaire afin d'acquérir de la surface agricole dans le périmètre rapproché du captage par le biais de l'aménagement foncier. La délibération figure au **feuillet n°7**. La Commune de Leuchey devra délibérer à nouveau à ce sujet pour confirmer cette précédente délibération au regard du projet mis à l'approbation de la CIAF de ce jour.

L'ensemble des éléments précédemment évoqués, sont repris par le présent projet foncier, qui, en vue d'attribuer à la Commune de Leuchey la propriété de la zone agricole couvrant le périmètre rapproché du captage du Bois de Bagneux :

- propose l'attribution préférentielle, au compte de la Commune de Leuchey, de la surface des terrains nécessaires à la maîtrise foncière communale du périmètre de protection rapproché du captage, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
- propose de conditionner cette attribution préférentielle à un usage des dits terrains en respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 protégeant le captage du Bois de Bagneux, notamment par une utilisation en pleine propriété n'amenant pas d'intrants ou par de la location sous couvert de baux environnementaux.

JJJ

JJF

► Cessions de petites parcelles sous seing privé :

Au regard de l'article L. 121-24 du code rural et de la pêche maritime Lorsqu'un propriétaire ne possède, au sein du périmètre d'aménagement foncier, qu'une parcelle ou un ensemble de parcelles de même nature de culture d'une superficie totale inférieure à 1,5 hectares et d'une valeur inférieure à 1 500 €, ce propriétaire peut vendre cette parcelle ou cet ensemble de parcelles à un autre propriétaire concerné par l'aménagement foncier.

Monsieur THIROUIN informe la CIAF que 2 nouveaux projets de cessions réalisables dans ce cadre lui ont été signalés (Garcia / Dufour et Mielle / Vignot). Ils complètent ceux précédemment approuvés en CIAF du 13 avril 2021. Un tableau consignant le détail de ces nouveaux projets de cession est présenté à CIAF et annexé page 14 à 16 du feuillet n°1.

► Conditions de prise de possession :

La prise de possession définitive des nouvelles parcelles par les propriétaires et exploitants interviendra à compter de la clôture de l'opération d'aménagement foncier. Au vu du calendrier actuel d'exécution du projet et des contraintes de sa liquidation administrative (cadastre, publicité foncière), cela pourrait intervenir au mieux après les récoltes de la campagne culturale 2025 / 2026. Une prise de possession provisoire, anticipée d'un an, pourra être proposée aux exploitants, en fonction de l'avancement de la procédure. Ces conditions détaillées sont présentées à CIAF et sont annexées au feuillet n°8.

► **Bornage des nouvelles parcelles :**

- Le géomètre-expert indique à la CIAF que cet automne / hiver 2023 - 2024 seront consacrés à l'implantation des bornes qui viendront délimiter les nouvelles parcelles selon le plan de redistribution parcellaire validé ce jour par la CIAF (voir feuillets 3 et 5). Lui-même, et son équipe, sont autorisés à accéder aux parcelles incluses dans le périmètre. Il conviendra de veiller à ce que le plan et les réalités de terrain (limites physique, éléments pérennes) soient cohérentes. Un travail de concertation sera effectué entre les maîtres d'ouvrage du domaine public routier (Département, Communes) et le géomètre pour la délimitation avec les propriétés riveraines.

- Les bornes ne devront en aucun cas être déterrées, déplacées ou reposées par quiconque sous peine de poursuites judiciaires. Toute réimplantation par le géomètre-expert, seul habilité, ne se fera qu'aux frais des propriétaires ou contrevenants.

- Ce bornage sera établi qu'une fois et sera définitif sauf pour ce qui sera remis en cause dans le cadre suivant : toute personne pourra remettre en cause le projet d'aménagement foncier et devra le faire savoir en réclamant lors des enquêtes prévues à cet effet (enquête publique puis enquête devant la Commission départementale d'aménagement foncier). L'implantation faite par géomètre faisant foi jusqu'à l'examen des réclamations après enquête, seules les suites qui seront données, par cette CIAF après enquête publique et par la CDAF après enquête devant elle, pourront faire l'objet de modification du bornage.

► Modification de limites communales :

Il conviendra de procéder aux modifications des limites communales selon l'article R 123-18 du code rural et de la pêche maritime, notamment au niveau de la RD n°293 et du Cavier.

► Modification du périmètre :

M. Sébastien THIROUIN, géomètre, indique qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'ajustement du périmètre de l'AFAGE.

JJJ

JJF

Les questions suivantes sont abordées :

► Intervention de M. le 1^{er} adjoint de la Commune d'APREY :

M. Stéphane MARTIN demande la création d'un chemin d'une emprise de 600 m² entre la RD n°293 et le bois de la Roche, pour desservir ce dernier. L'emprise serait sur le territoire de VILLIERS-LES-APREY pour être incluse dans le périmètre d'AFAGE. Les représentants de la commune de VILLIERS-LES-APREY indiquent ne pas avoir d'intérêt à la création de ce chemin. Il est fait état de la demande tardive de la commune d'APREY à cet effet au regard de l'avancement du projet d'AFAGE, et il ne peut donc être statué ce jour. De ce fait, afin que cette demande puisse être examinée, la commune d'APREY devra se présenter en enquête publique avec une délibération de son Conseil municipal valant observation sur ce sujet. Elle pourra alors être examinée par la CIAF qui statuera en conséquence.

► Au sujet du bornage :

M. JOSSINET fait part à la CIAF de certaines aberrations quant à la position de certaines bornes. Il conviendra de réajuster les choses lors de la révision des bornes déjà implantées en 2021 par le cabinet de géomètre.

Les membres de la CIAF demandent au géomètre de faire mettre 2 lettres au prénom sur les étiquettes des jalons de bornes en raison de certains homonymes sur les 2 communes.

Le géomètre conviendra avec les services départementaux de la période de bornage. Le Département relayera l'information auprès des maires des 2 communes.

M. le Président passe la parole à M. Stéphane ATTALIN du bureau d'études l'Atelier des Territoires pour présenter à l'assemblée les conclusions du travail d'évaluation environnementale conduit sur l'impact du projet tel qu'il est désormais envisagé.

3 Evaluation de l'impact du projet d'AFAGE

M. Stéphane ATTALIN présente les inventaires faune et flore réalisés sur 4 saisons et les enjeux environnementaux issus de l'étude d'impact.

Les secteurs sensibles sont : les milieux thermophiles et secs, les zones humides et l'enjeu de la ressource en eau, les bois, haies et vergers, ainsi que les espèces invasives.

Le diaporama projeté pour présenter de l'étude d'impact est annexé à ce procès-verbal (voir **feuille n°9**).

► Compensation environnementale :

La compensation environnementale est notamment programmée, notamment au vu d'un risque de menace de suppressions de haies à hauteur de 5,6 km. 4,9 km de haies seront replantées sur des emprises attribuées aux associations foncières communales dont 1,4 km des haies doublées. Par ailleurs, ces haies replantées, ainsi que les 34,9 km de haies identifiées par l'étude d'impact comme d'intérêt principal, seront protégées par un arrêté préfectoral pris dans le cadre de l'article L 126-3 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, le nouveau chemin reliant la RD 293 au Cavier, initialement prévu, a été retiré du projet. Ainsi, l'évitement d'impact est retenu dans ce cas présent.

Toutes les informations utiles concernant l'étude d'impact et la dimension environnementale relative à l'AFAGE figurent au **feuille n°9**. Cette présentation complète celle précédemment présentée en CIAF du 13 avril 2021 (au feuillet n°11 du procès-verbal de cette précédente CIAF).

M. le Président passe la parole à M. Jean-Jules JOLY, agent du Département, à M. Sébastien THIROUIN, géomètre-expert agréé, et à Mme Clémence LEBOUCHER, ingénieure géomètre, pour la présentation du programme de travaux connexes à l'AFAFE.

4 Programme de travaux connexes

Le programme de travaux connexes est présenté sur fond de carte et sous la forme d'un détail estimatif segmenté entre les territoires de Leuchey et de Villiers-lès-Aprey, dont le montant total est de 361 251,00 € HT (433 501,20 €).

Le plan et le détail quantitatif et estimatif figurent aux **feuilles n°10 et 11**.

Les travaux connexes porteront sur des aménagements de sols, de la voirie, de l'hydraulique et des plantations. La maîtrise d'œuvre et les imprévus peuvent être estimés à 10% du montant total de ces travaux.

Une proposition de répartition du coût estimatif des travaux entre associations foncières communales et communes est avancée. Il appartiendra aux conseils municipaux de Leuchey et Villiers-lès-Aprey de se prononcer avant l'enquête publique sur le programme de travaux, les modifications de voirie engendrées et la part qu'ils entendent effectivement prendre en charge pour les chemins sous maîtrise d'ouvrage et propriété communale.

Par rapport à l'estimatif établi le 13 avril 2021, le nouvel estimatif établi ce jour inclus une augmentation de 20% des prix unitaires pour répondre à l'inflation et tient compte du renoncement au projet de chemin reliant la RD n°293 au Cavalier.

Maître d'ouvrage	Coût HT des travaux	Coût TTC des travaux	Subvention du Département	Achat de foncier par la commune de Leuchey pour la maîtrise foncière du captage du Bois de Bagneux	Reste à charge TTC
Commune de Leuchey	56 397,00 €	67 676,40 €	16 919,10 €		50 757,30 €
Association foncière communale de Leuchey	169 415,40 €	203 298,48 €	73 450,62 €	34 705,35 €	95 142,51 €
Commune de Villiers-lès-Aprey					
Association foncière communale de Villiers-lès-Aprey	135 438,60 €	162 526,32 €	44 384,58 €	32 430,65 €	85 711,09 €
TOTAL	361 251,00 €	433 501,20 €	134 754,30 €	67 136,00 €	231 610,90 €

Il est rappelé que les chemins de randonnée inscrits au PDIPR (plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) disposent d'une protection juridique par obligation du maintien ou du rétablissement de leur continuité, y compris à l'issue de l'AFAFE. Ainsi, les conditions s'appliquant actuellement par le PETR du Pays de Langres sur ces chemins sont reportées de droit sur les communes et associations foncières portant les emprises de ces chemins inscrits au PDIPR à l'issue de l'AFAFE. Ils devront en accepter les termes (Toutefois, toute rediscussion à l'amiable reste possible).

Les questions suivantes sont abordées :

► **Financement des travaux connexes :**

La commune de Leuchey et les deux associations foncières communales peuvent solliciter le soutien du Conseil départemental pour le montant hors taxe du coût de travaux, y compris la maîtrise d'œuvre. Le Département soutient les travaux réalisés dans le cadre des premiers aménagements à hauteur de 30% du montant hors taxe pour les travaux de voirie et d'hydraulique, et à hauteur de 60% pour les travaux d'intérêt environnemental (plantations). Une réflexion sera proposée au Conseil départemental pour envisager une avance remboursable jusqu'à 80%.

Dans le cadre du prélèvement de foncier à hauteur de 1,9 % sur l'ensemble des propriétaires concernés par l'AFAFE, activé par rachat de la commune de Leuchey pour l'amélioration de la maîtrise foncière du périmètre rapproché de son captage, le prix d'achat revenant aux propriétaires viendra alimenter au prorata de leur surface réaménagée le compte bancaire des deux associations foncières communales.

La commune de Leuchey portera les dépenses liées aux travaux connexes par son budget général. En ce qui concerne les associations foncières, la part restant en charge est financé par l'emprunt. Une cotisation à l'hectare (= taxe d'AF) permet de couvrir les annuités qui sont bien souvent échelonnées sur 10 à 15 ans. Les cotisations à l'hectare sont recouvertes par la contribution des propriétaires à l'association foncière en fonction de leurs surfaces réaménagées.

Afin de récupérer la TVA sur les travaux, il conviendra que les associations foncières soient assujetties.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après avoir entendu la présentation faite par le Département, le géomètre-expert et le bureau d'études, et avoir répondu aux questions posées, M. le Président propose à l'assemblée de passer au vote concernant le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) tel qu'il est détaillé avec :

- la nouvelle répartition parcellaire, comprenant notamment un prix de rachat de foncier par la Commune de Leuchey à titre onéreux à 0,32 € / ha les cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,
- le programme de travaux connexes,
- le rapport d'étude d'impact qui évalue les incidences du projet au regard de l'étude préalable et des prescriptions figurant à l'arrêté préfectoral,

Il s'agit de se prononcer quant à la pertinence du projet ainsi établi qui pourrait ainsi être valablement soumis à enquête publique une fois complété par l'avis de l'autorité environnementale.

III JJF

La CIAF décide, à l'unanimité,

- de retirer sa décision d'approbation de projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) prise en séance du 13 avril 2021, excepté pour les 11 projets de cessions de parcelles dont l'autorisation est maintenue ;

- d'approuver le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) tel que présenté ce jour, soit :

- **la proposition d'étude d'impact, comprenant les mesures environnementales et les compléments d'étude apportés,**

- **la proposition de nouvelle redistribution parcellaire, comprenant notamment un prix de rachat de foncier par la Commune de Leuchey à 0,32 € / ha dans le cadre de l'application des articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les nouvelles cessions de petites parcelles et les conditions de prise de possession,**

- **la proposition d'un programme de travaux connexes.**

Avant enquête publique, ce projet sera adressé pour avis aux services de l'Etat désigné sous le terme « autorité environnementale » (MRAE - Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est), valant contrôle de qualité de l'étude d'impact et des mesures environnementales proposées par l'aménagement foncier.

Sera également sollicité l'avis des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet. Il s'agit ici du PETR du Pays de Langres, de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais et des communes de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LES-APREY.

En ce qui concerne les communes, ces dernières devront aussi se prononcer sur les modifications de voirie (créations, suppressions et modifications), sur le choix des emprises de chemins attribuées aux communes ou aux associations foncières, et leur éventuelle prise en charge communale, prévus sur leur territoire.

La Commune de Leuchey devra à nouveau se prononcer sur le rachat de foncier à titre onéreux à 0,32 € / ha dans le cadre de l'application des articles L. 123-27 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

5 Questions diverses

► **Mutation de propriétés incluses dans le périmètre :**

Il est rappelé ensuite que, en application des articles L. 121-20 et R. 121-28 du code rural et de la pêche maritime, les demandes d'autorisation de mutations de propriété dans le périmètre de l'aménagement foncier ne sont plus recevables légalement depuis ce jour. Mais, en pratique, s'il n'y a pas remise en cause substantielle du projet foncier et/ou cas de force majeure, certaines autorisations de mutations de propriété pourront toujours être accordées.

► **Autorisations :**

Il est aussi rappelé que les coupes de bois, et autres changements d'états des lieux des parcelles, restent soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'AFAFE conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 mars 2015 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites sauf sur autorisation préalable.

M. le Président remercie chacun des membres de la commission pour l'attention portée au bon déroulement de l'opération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 15 minutes. Il a été dressé le présent procès-verbal, comportant 11 feuillets, qu'ont signé le Président et le Secrétaire de la Commission. Sont annexés au présent procès-verbal un ensemble de feuillets numérotés de 1 à 11.

LE SECRETAIRE DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER,



Jean-Jules JOLY

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER,



Jean-Jacques FRANC

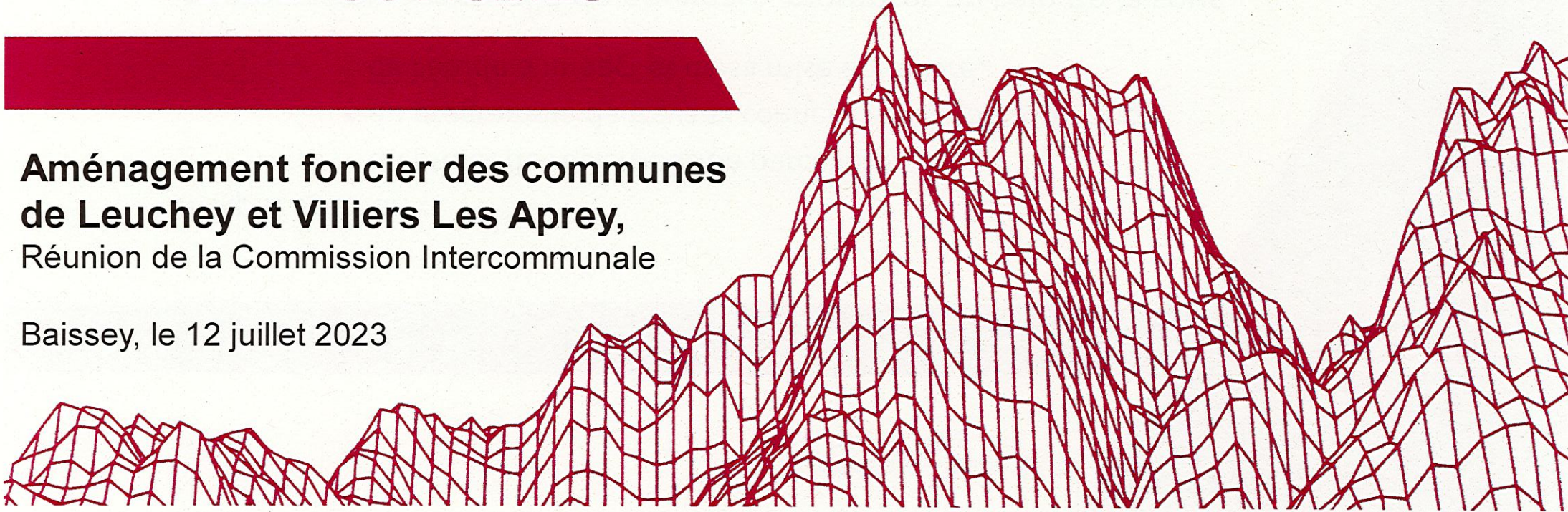


AXIS CONSEILS



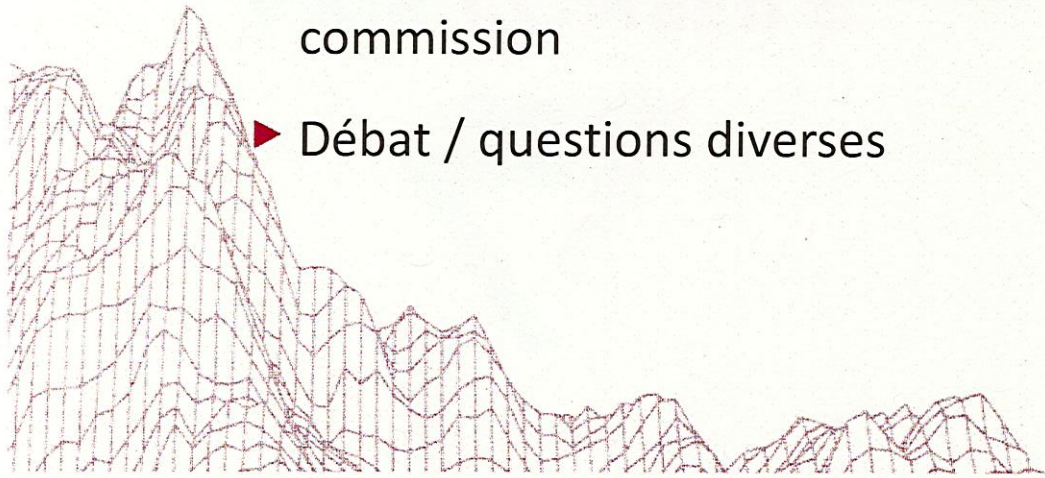
**Aménagement foncier des communes
de Leuchey et Villiers Les Aprey,
Réunion de la Commission Intercommunale**

Baissey, le 12 juillet 2023



Ordre du jour :

- ▶ Approbation :
 - ▶ du projet de redistribution parcellaire,
 - ▶ du programme de travaux connexes avec son estimation,
 - ▶ de l'étude d'impact et de sa mise en œuvre,
- ▶ Intégration éventuelle de nouveaux membres au sein de la sous commission
- ▶ Débat / questions diverses



SSS SDF

Approbation du projet parcellaire

Rappels :

555 77f
Feuillet n°1 – page 4 / 16

Le périmètre :

- ▶ A été ordonné le 18 Novembre 2016
- ▶ Surface : 1 148 hectares
- ▶ Nombre de parcelles cadastrales : 2 972
- ▶ Surface moyenne des parcelles cadastrales : 38a63ca
- ▶ Nombre de propriétaires : 328
- ▶ Nombre de comptes de propriété : 233
- ▶ nombre d'exploitants agricoles : 22
- ▶ Surface exploitée dans le périmètre (terres et prés) : 1 000ha

Le classement :

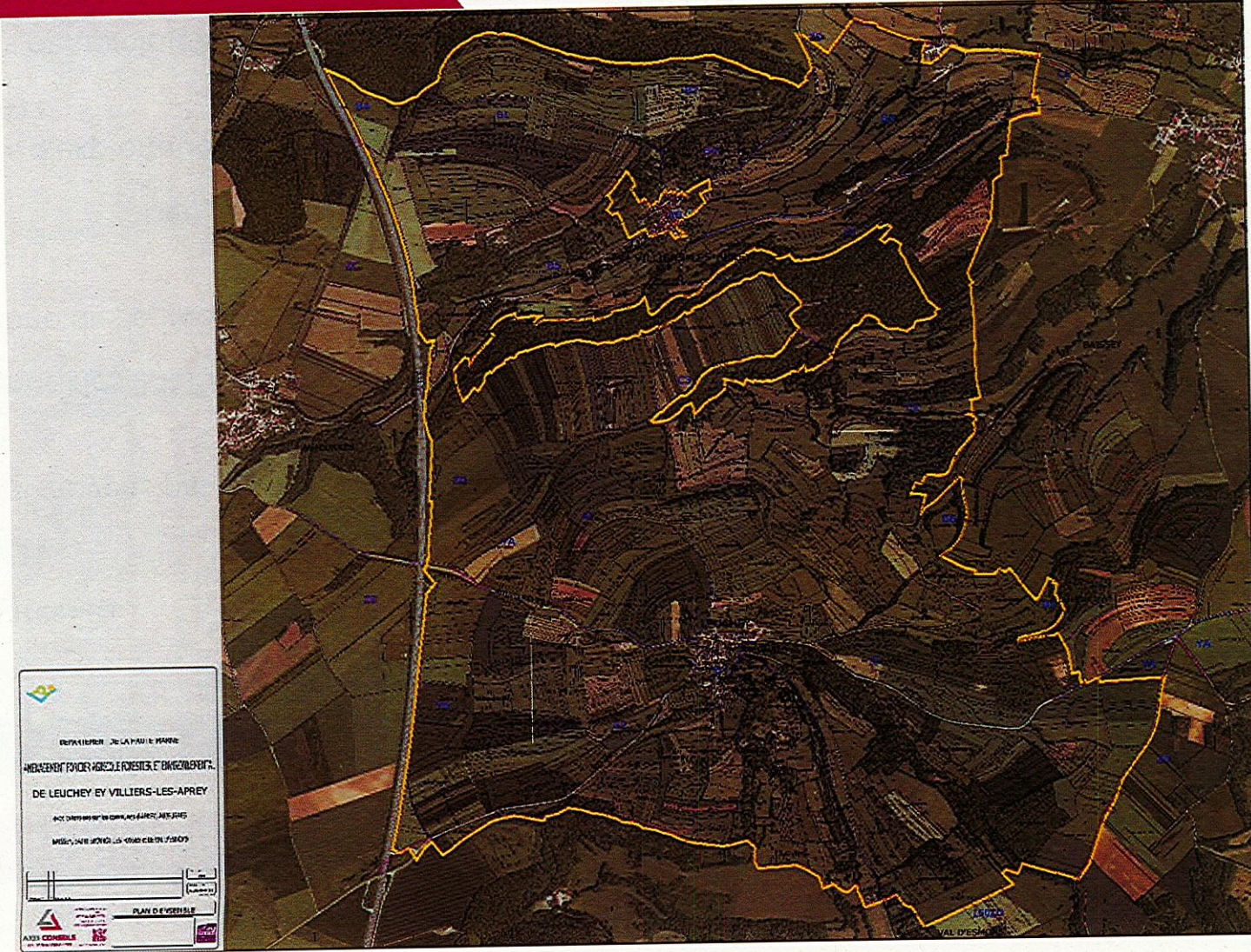
- ▶ A été établi en 2017 et validé en CIAF le 1^{er} Février 2018

L'avant projet :

- ▶ A été établi en sous-commission courant 2019
- ▶ A fait l'objet d'une consultation en février 2020
- ▶ A été ajusté par la sous-commission lors des réunion des 16 et 17 Juillet 2020

JSS 77E

Plan du périmètre d'AFAFE :



Le projet parcellaire en chiffres :

JJJ 276
Feuillet n°1 – page 6 / 16

	APPORT	ATTRIBUTION	VARIATION
DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE			
Nombre de parcelles :	2972	780	-74%
Nombre d'îlots :	1671	633	-62%
Nombre d'îlots moyens par comptes de propriété :	7,4	2.8	-62%
Surface moyenne des îlots :	68a69	1ha81	+164%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	38a63	1ha47	+281%
DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS			
Nombre d'îlots d'exploitation (situation MSA) :	763	279	-63%
Nombre d'îlots par exploitant :	34.7	12.7	-63%
Surface moyenne des îlots d'exploitation :	1ha50a	4ha11a	+174%

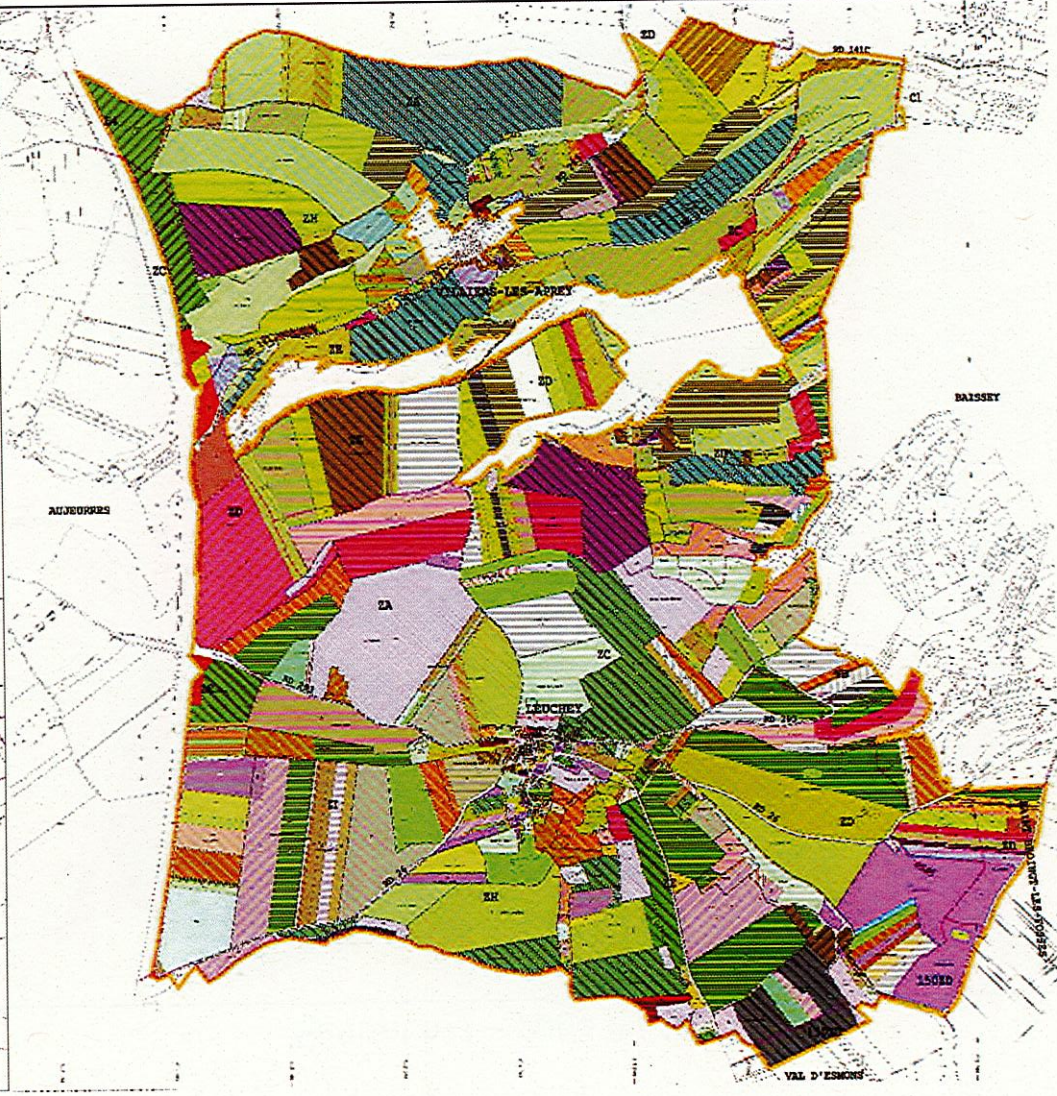
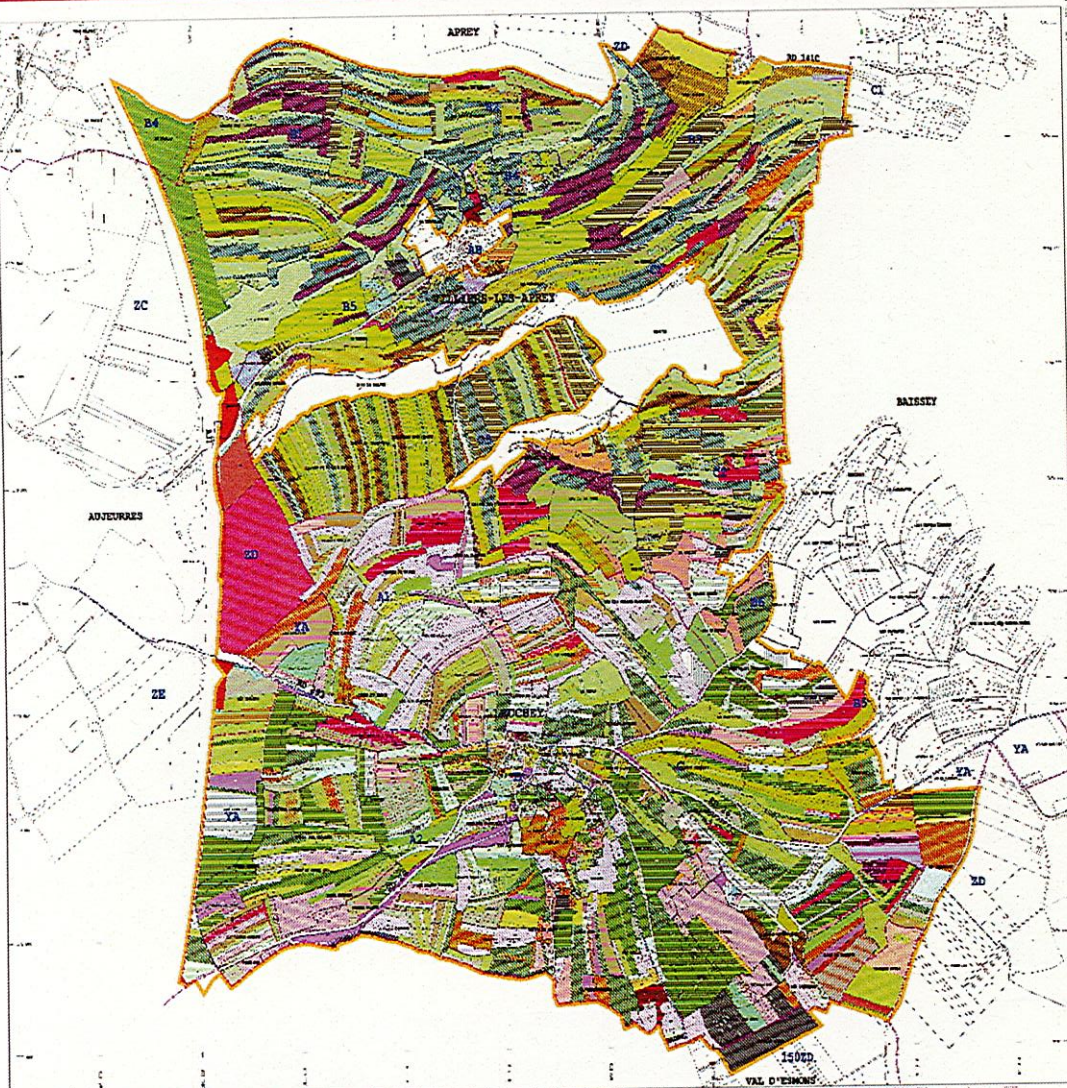
Prélèvement pour :
- Captage : 1.9%
- Mesures environnementales et chemins : 0.4%

Soit au total 2.3%

JSS 276

Plans des propriétés avant / après :

Feuillet n°1 – page 7 / 16

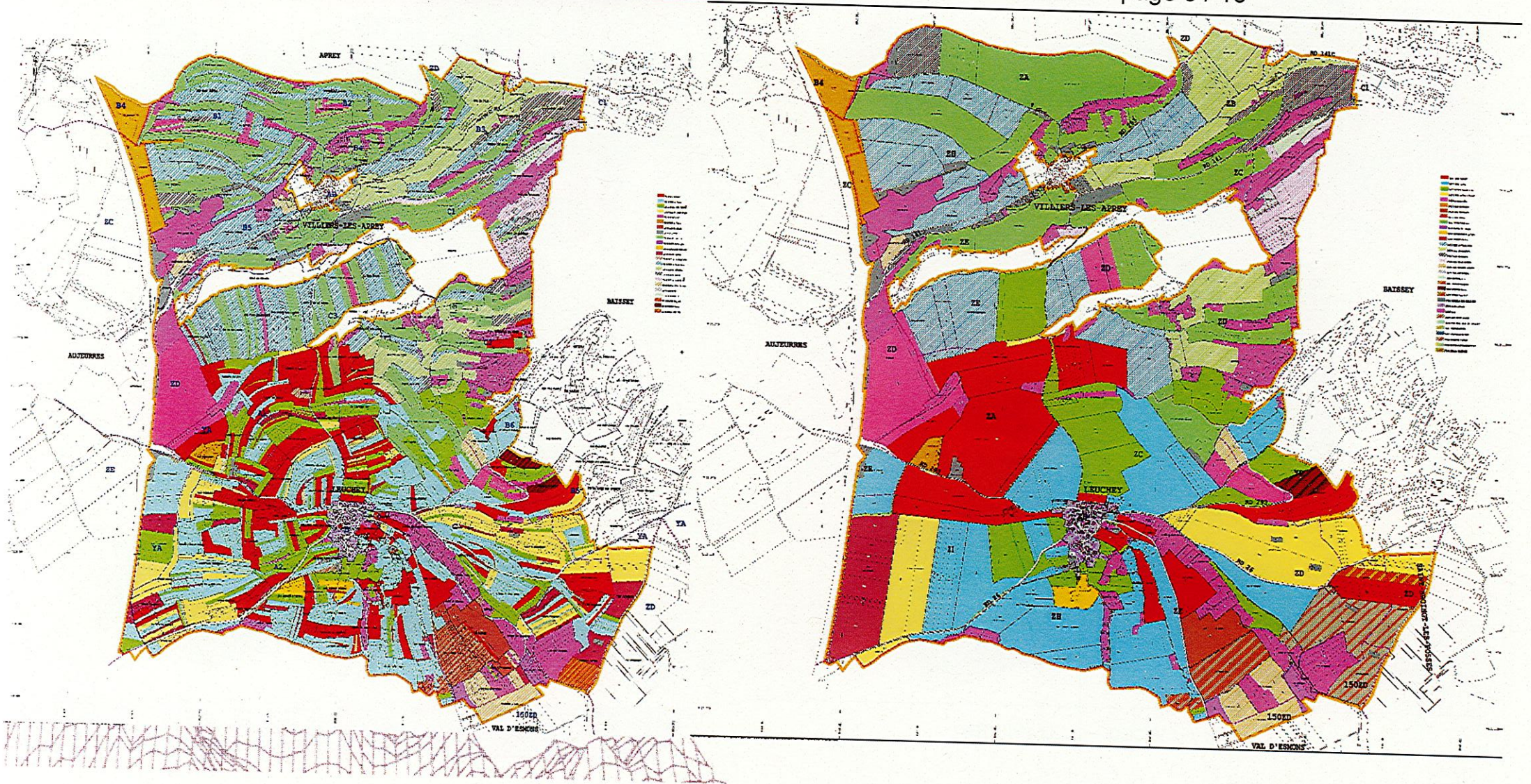


Plans des exploitations avant / après :

JJS

77f

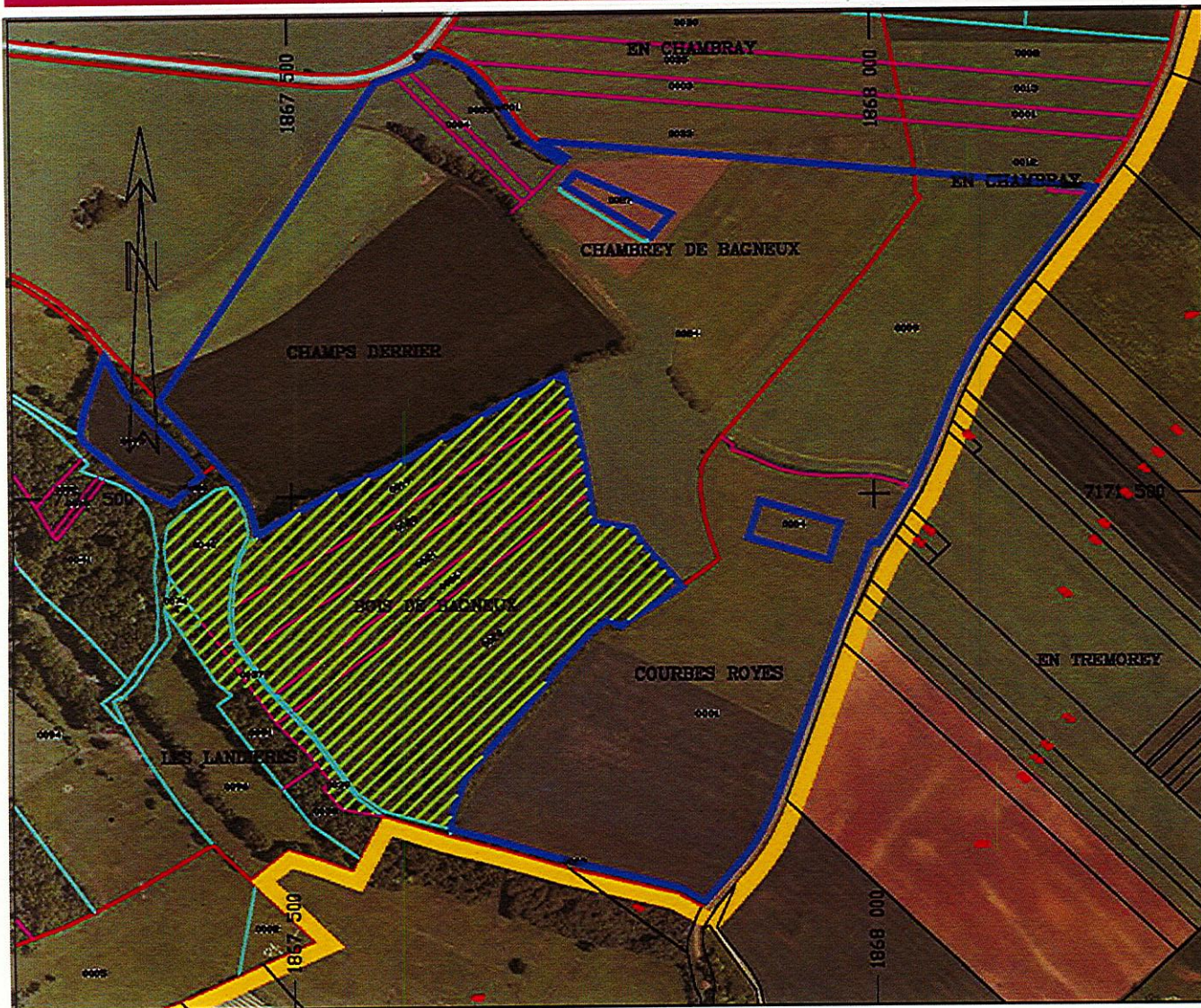
Feuillet n°1 – page 8 / 16



Périmètre de captage de Leuchey :

JJJ JJF

Feuillet n°1 – page 9 / 16



Surface totale du périmètre de captage : 37ha75
Dont surface en bois : 9ha57
Dont terres cultivées : 28ha09 / 220 515 pts

Apports pour le captage :

Commune de Leuchey : 6ha19a / 34 665 pts
APRR : 1ha00 / 4019 points (à acquérir)
CD52 : 20a76 / 1559 points (à acquérir)

Total des apports : 7ha40 pour 40 243 pts

Surface à prélever : 20ha98a

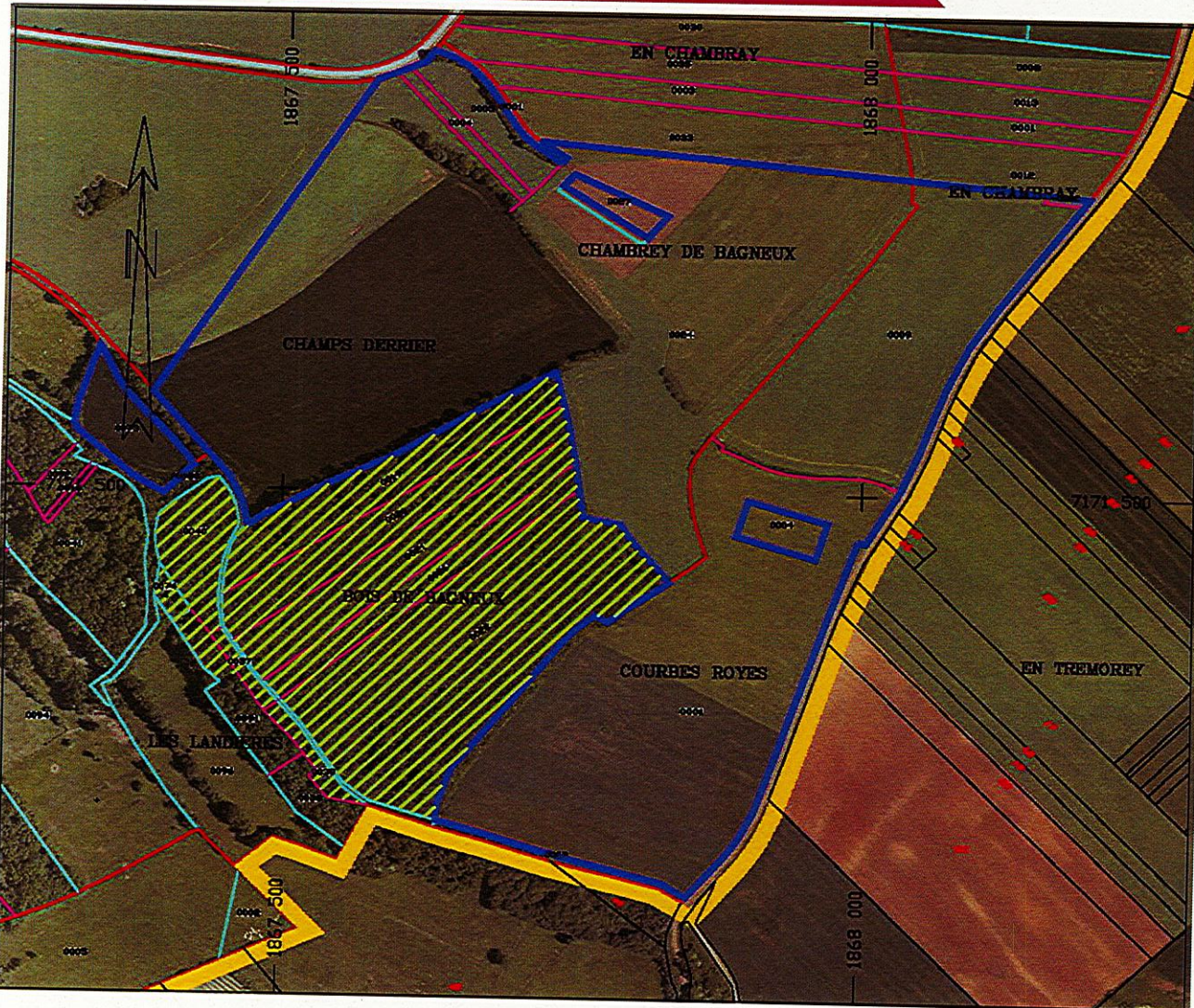
Valeur en point à prélever : 180 272 pts

Soit 1.9% à prélever sur l'ensemble des propriétés

Périmètre de captage de Leuchey :

333 77F

Feuillet n°1 – page 10 / 16



Ce prélèvement de 1.9% sera indemnisé par la commune de Leuchey (maître d'ouvrage) sur la base de l'estimation effectuée par le service des Domaines en Octobre 2020 :

- Prix du m² : 0,32 €

Le montant de l'acquisition par la commune de Leuchey sera de 67 136 €

JIS

206

Feuillet n°1 – page 11 / 16

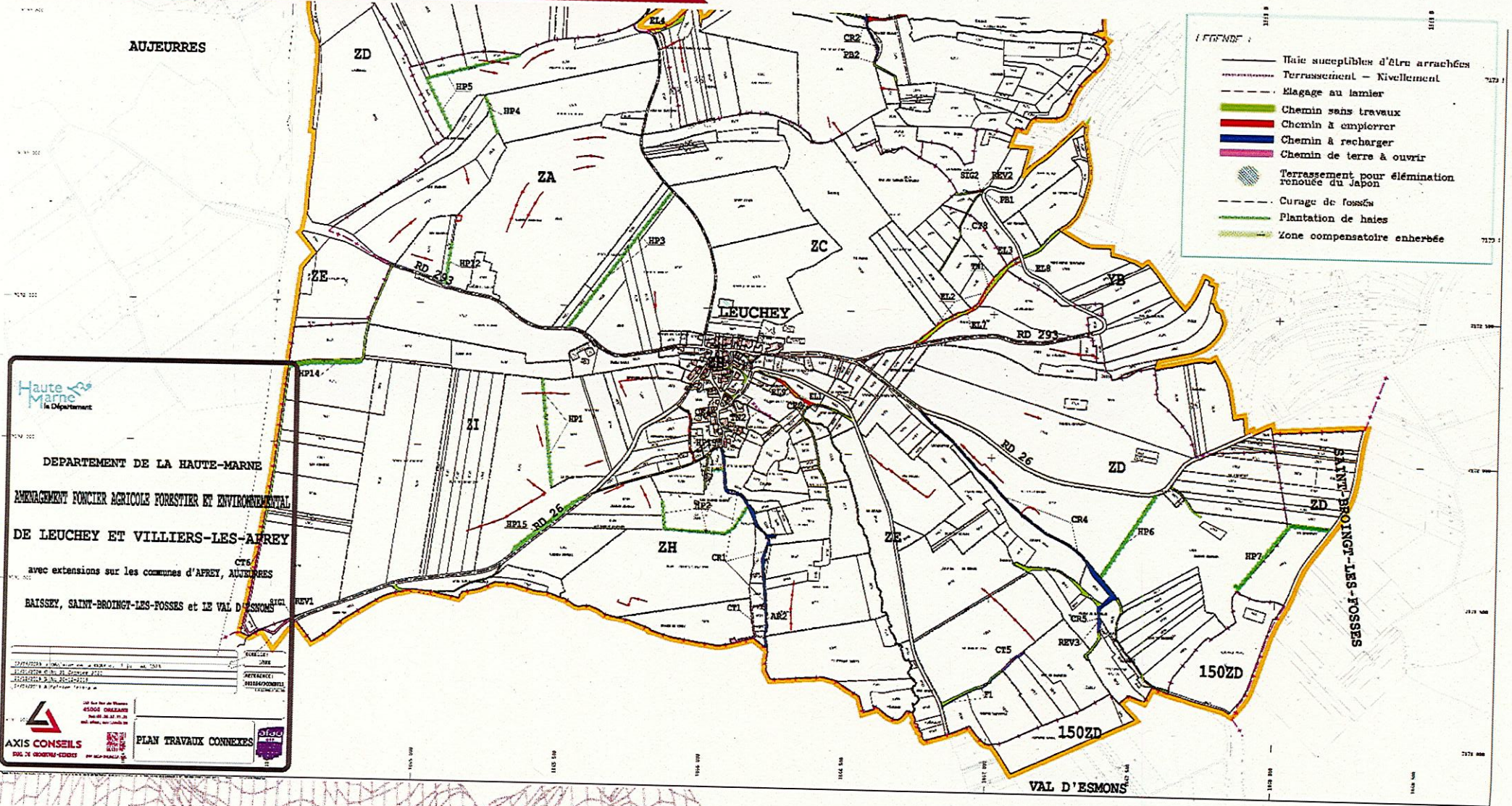
Approbation du programme des travaux connexes :



AXIS CONSEILS

Plans des Travaux connexes Leuchey :

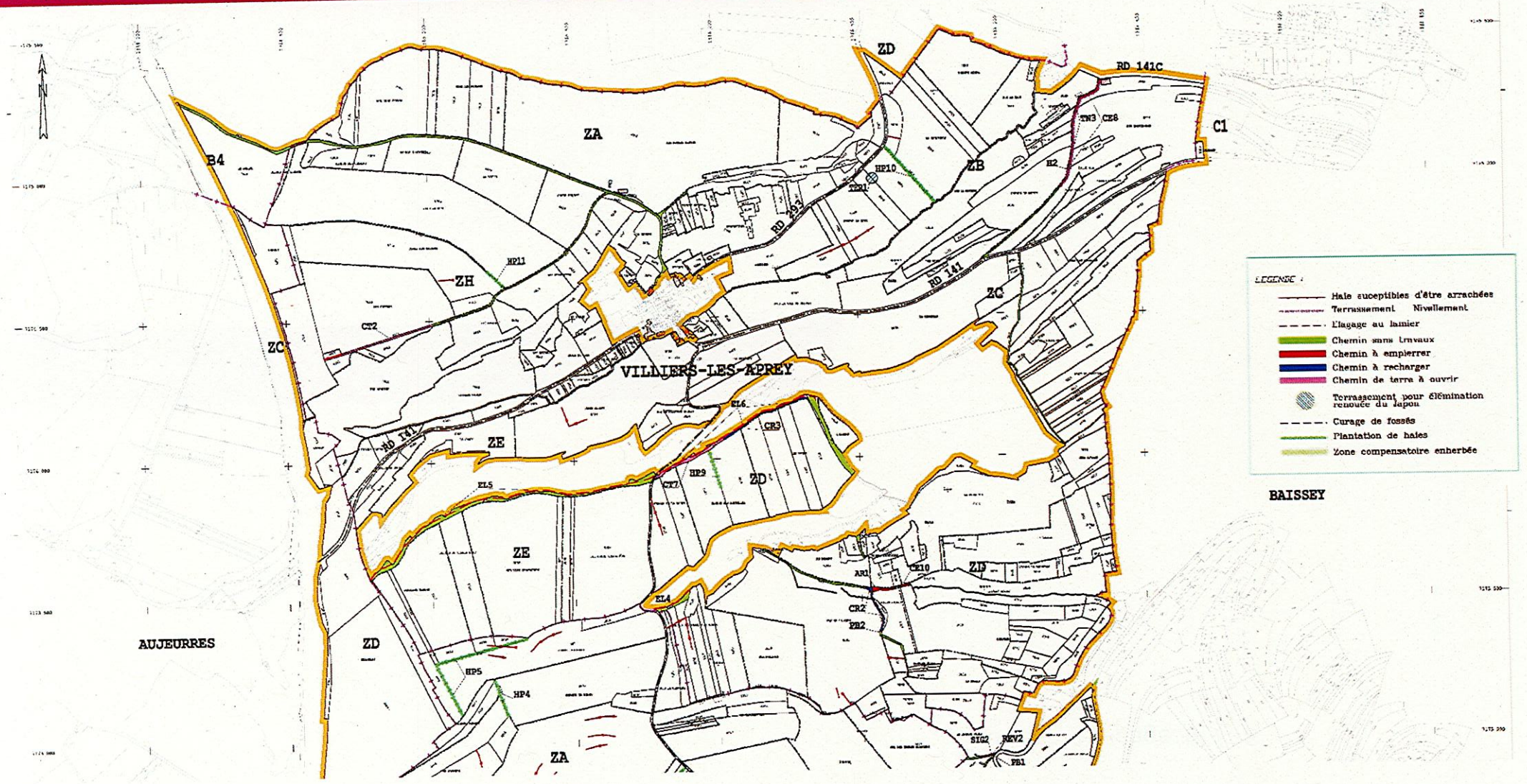
355 336
Feuillet n°1 – page 12 / 16



JSS 776

Plans des Travaux connexes Villiers les Aprey :

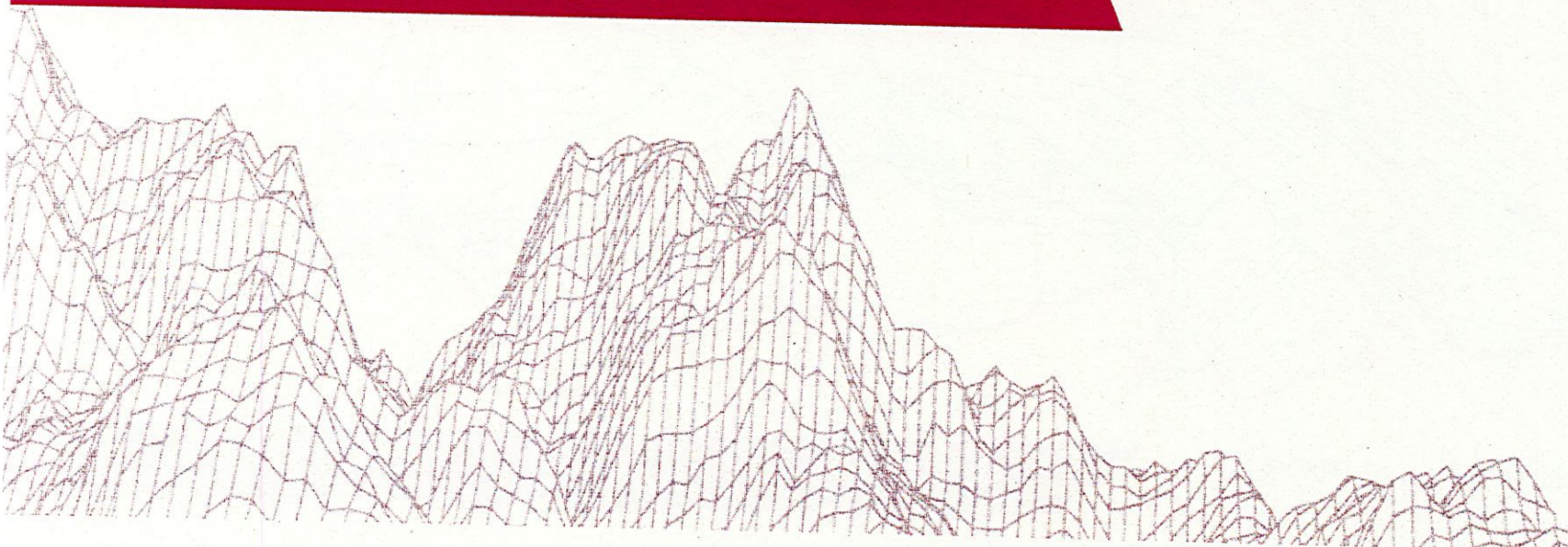
Feuillet n°1 – page 13 / 16

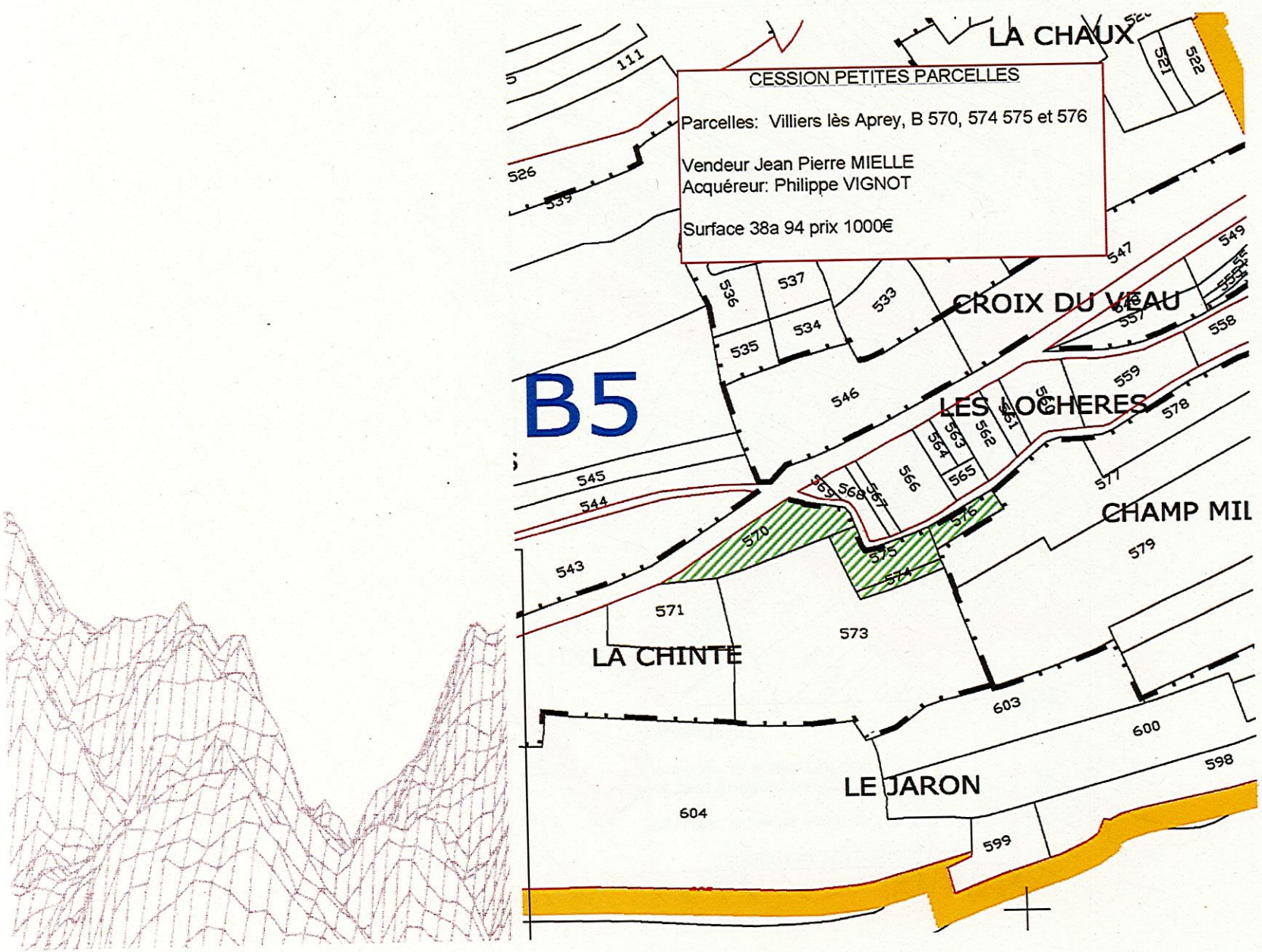


JSS MF

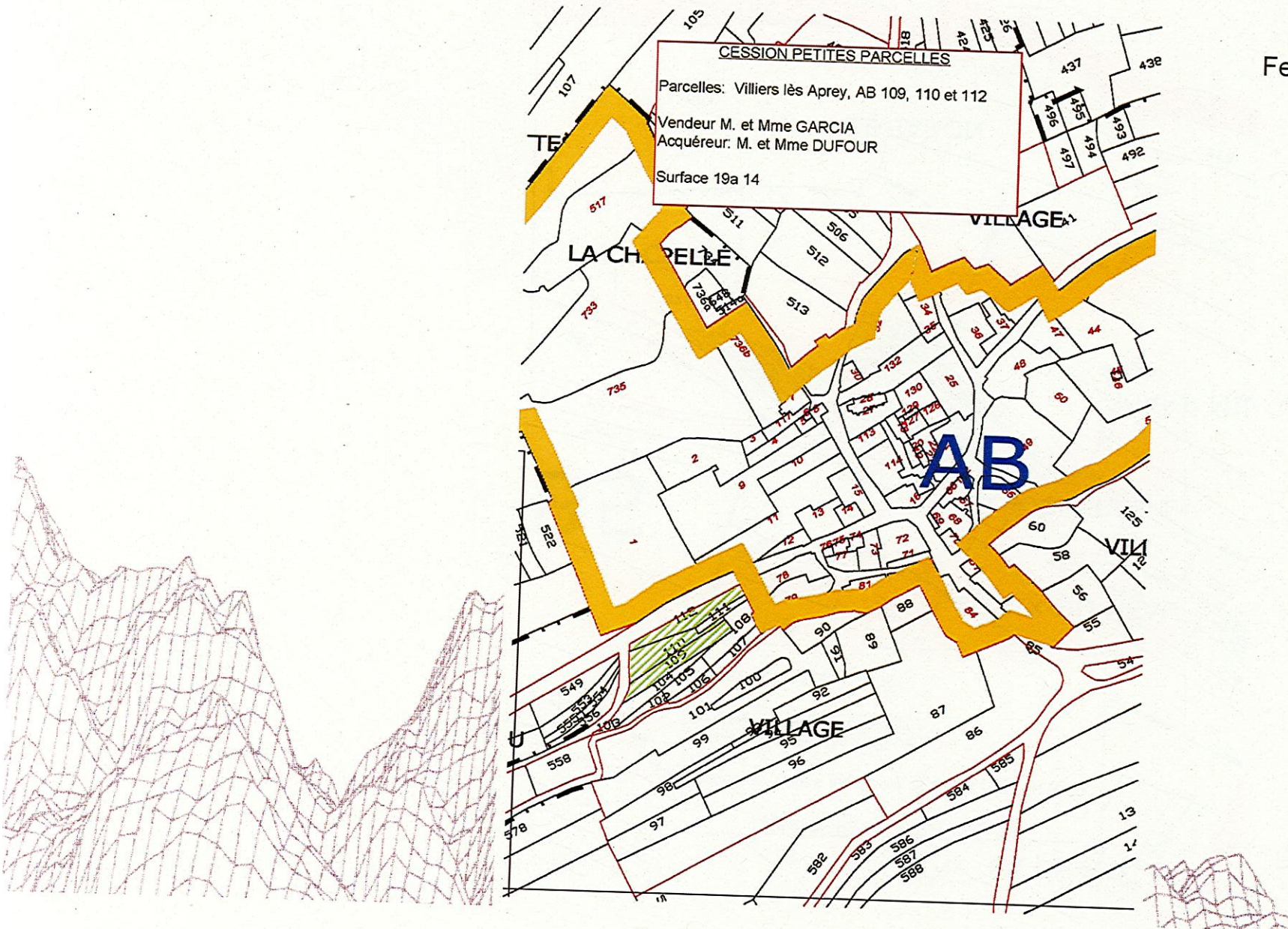
Feuillet n°1 – page 14 / 16


Cessions petites parcelles





JSS 22F




 Feuille n°2 – page 1 / 1
 JSS JF


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
 DE LEUCHEY EY VILLIERS-LES-APREY
 avec extensions sur les communes d'APREY, AUJEURRES
 BAISSSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL D'ESNOMS

12 Rue Alexandre Brasseur
 51500 CHARENTON LE CHÂTEAU
 Tél. 03 26 36 37 38
 www.axis-conseils.com

PLAN D'ENSEMBLE
 PLAN DES PROPRIETES ANCIENNES

SCHELLE: 1:5000
 REFERENCE: CH154/FRM 001

24/04/2021 à la jour pour la CIAP du 13 avril 2021
 2021/2021 A destination finale


 SAS DE GEOMETRES-EXPERTS





01000 MAZARIN	01010 GUYOT Maxime (PNT)	01020 Cte VILLIERS Richard
01001 BERT	01011 GUYOT Pierre	01021 Cte VILLIERS Richard
01002 BERT	01012 GUYOT Pierre	01022 Cte VILLIERS Richard
01003 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01013 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01023 Cte VILLIERS Richard
01004 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01014 GUYOT Jean-Paul	01024 ROBERT Pierre (Ephémère)
01005 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01015 Cte FLEUROT Marie-Louise	01025 ROBERT Pierre (Ephémère)
01006 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01016 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01026 ROBERT Pierre (Ephémère)
01007 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01017 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01027 ROBERT Pierre (Ephémère)
01008 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01018 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01028 ROBERT Pierre (Ephémère)
01009 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01019 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01029 ROBERT Pierre (Ephémère)
01010 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01020 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01030 ROBERT Pierre (Ephémère)
01011 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01021 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01031 ROBERT Pierre (Ephémère)
01012 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01022 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01032 ROBERT Pierre (Ephémère)
01013 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01023 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01033 ROBERT Pierre (Ephémère)
01014 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01024 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01034 ROBERT Pierre (Ephémère)
01015 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01025 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01035 ROBERT Pierre (Ephémère)
01016 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01026 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01036 ROBERT Pierre (Ephémère)
01017 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01027 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01037 ROBERT Pierre (Ephémère)
01018 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01028 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01038 ROBERT Pierre (Ephémère)
01019 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01029 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01039 ROBERT Pierre (Ephémère)
01020 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01030 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01040 ROBERT Pierre (Ephémère)
01021 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01031 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01041 ROBERT Pierre (Ephémère)
01022 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01032 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01042 ROBERT Pierre (Ephémère)
01023 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01033 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01043 ROBERT Pierre (Ephémère)
01024 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01034 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01044 ROBERT Pierre (Ephémère)
01025 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01035 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01045 ROBERT Pierre (Ephémère)
01026 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01036 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01046 ROBERT Pierre (Ephémère)
01027 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01037 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01047 ROBERT Pierre (Ephémère)
01028 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01038 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01048 ROBERT Pierre (Ephémère)
01029 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01039 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01049 ROBERT Pierre (Ephémère)
01030 A.P.R. D'ESNOMS AD VAL	01040 GUYOT Sylvain (Cte NOTSELLEN, sp)	01050 ROBERT Pierre (Ephémère)

Feuille n°3 – page 1 / 1
 JSS JYF
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
 DE LEUCHEY ET VILLIERS-LES-APREY
 avec extensions sur les communes d'APREY, AUJOURRES
 BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL D'ESMONS

100 Rue du Maréchal
 45000 COGNERAC
 Tél: 03 38 54 71 18
 www.haute-marne.fr

PLAN D'ENSEMBLE
 PLAN DES PROPRIETES NOUVELLES

ECHELLE: 1/3000
 REFERENCE: 01010/000 010

01/09/2023 N. No. 09 Août 2023
 11/07/2023 C. No. 11 Juillet 2023
 20/04/2023 M. No. 19 Avril 2023
 23/03/2023 A. No. 23 Mars 2023

AXIS CONSEILS
 CABIL DE GEOMETRIE-ENGENIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/06/2023

Direction départementale des Finances Publiques des Vosges

Pôle d'évaluation domaniale

25, rue Antoine Hurault

88060 EPINAL CEDEX

téléphone : 03 29 69 25 34

mél. : ddfip88.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Vosges

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sybille GERARD

M. le Président

Courriel : sybille.gerard@dgfip.finances.gouv.fr

Département de la Haute-Marne

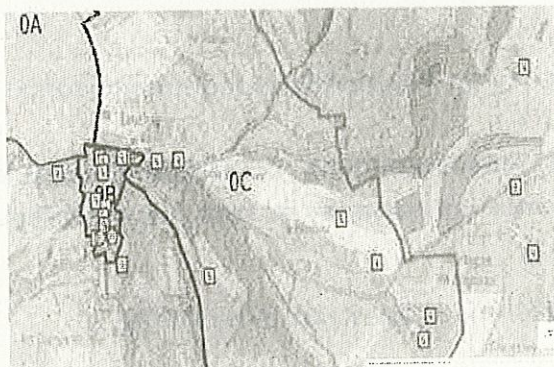
Téléphone : 03 29 69 34 42

Référence :

Réf. DS:12763605

Réf LIDO/OSE : 2023-52285-43528

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



Désignation du bien : **Acquisition de terres cultivées**

Adresse du bien : **Montagne de Bagneux**

Commune : **Leuchey**

Département : **Haute-Marne**

Valeur vénale : **0,27 € du m².**

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M. Jean-Jules JOLY

vos références :

2 - DATE

de consultation : 01/06/2023

de réception : 05/06/2023

de visite :

de dossier en état : 05/06/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Dans le cadre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, sur le territoire de la commune de Leuchey, lieudit 'Montagne de Bagneux' en vue de la protection de l'aire d'alimentation du captage communal, le Conseil Départemental de la Haute-Marne cherche à acquérir des terres cultivées.

3.2. Projet et prix envisagé

Le Conseil Départemental 52 sollicite une actualisation de la valeur vénale moyenne des terres cultivées sises sur le territoire de la commune de Leuchey en vue de leur acquisition.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Sur la commune de Leuchey en Haute-Marne, commune rurale de 75 habitants, située dans l'aire d'attraction de Langres.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)

Lieudit Montagne de Bagneux. Les parcelles ne sont pas viabilisées.

4.3. Références Cadastreales

Etude générique pas de référence cadastrale déterminée.

4.4. Descriptif

Diverses parcelles agricoles de plateau cultivées à l'instar des parcelles du lieudit « montagne de Bagneux ».

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

NB.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Divers propriétaires

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Sans objet

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La commune relève du RNU.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION**7.1 Principes**

La valeur vénale a été déterminée par la méthode dite de comparaison.

7.2 Déclinaison

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE**8.1. Études de marché****8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence**

L'étude de marché a consisté à rechercher des cessions de terres agricoles sur un périmètre de 5 km autour de la montagne de Bagneux à partir de la parcelle type C 655 sur la période allant de 05/2020 à 05/2023.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Groupe	Nature de bien (Nature)
35//AD/40// 35//AD/45// 35//AD/46//	BAISSEY	LA COMBE	09/09/2021	1101	600	0,54	Non bâti	Terre
27//ZH/3//	AUJOURRES	CHEMIN DE VESVRES	25/04/2022	22660	4 600	0,2	Non bâti	Terre
35//A/215// 35//A/196//	BAISSEY	LES FEUNIERES	03/11/2021	10498	2 415	0,23	Non bâti	Terre
35//A/173// 35//A/217// 35//A/7// 35//A/4// 35//A/195//	BAISSEY	SUR LA ROCHE DU TUF	21/02/2022	18985	4 367	0,23	Non bâti	Terre
536//A/122// 35//A/163//	BAISSEY	SUR LA ROCHE DU TUF	21/06/2022	5915	1 500	0,25	Non bâti	Terre
35//A/82// 35//A/81//	BAISSEY	SUR LES ROCHES DE BRANCHEY	15/10/2020	11771	2 100	0,18	Non bâti	Terre

Aucun terme ne concerne précisément le lieu-dit « Montagne de bagneux » qui fait l'objet de l'implantation d'un parc éolien.

Plusieurs cessions concernent des acquisitions de terres louées par le locataire.

Le prix moyen se situe à 0,27 € du m² et le prix médian à 0,23 € du m².

8.1.2. Autres sources

Selon les données communiquées par la SAFER pour 2022, le prix moyen statistique des terres et prés libres non bâtis sur le plateau langrois s'élève à 0,2840 € du m². Le prix moyen statistique des terres et prés loués non bâtis sur le plateau langrois s'élève à 0,2560 € du m². Soit un prix moyen de 0,27 €/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service - valeurs retenues

La moyenne des termes trouvés est conforme aux prix communiqués par la SAFER.

L'échantillon comporte une majorité de terres louées.

Une précédente estimation a été rendue par le service (2020-52285V0584) pour 0,32 € du m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale moyenne de 0,27 €/m² peut être proposée pour les terres agricoles sises autour de Leuchey.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 1 an.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,



Responsable Domaine

Pascal VILLEMINE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques des Vosges

Pôle d'évaluation domaniale

25, rue Antoine Hurault

88060 EPINAL CEDEX

mél. : ddvip88.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sybille GERARD

Téléphone : 03 29 69 34 42

Courriel : sybille.gerard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :

Réf Lido : 2020-52285V0584

le 29/10/2020

Le Directeur à

Monsieur le Président

Conseil Départemental

1 rue du commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : ACQUISITION DE TERRES AGRICOLES

Adresse du bien : AUTOUR DU LIEUDIT MONTAGNE DE BAGNEUX A LEUCHEY

Valeur vénale : 0,32 €/m².

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

CONSEIL DEPARTEMENTAL 52

affaire suivie par : M. Jean-Jules JOLY, responsable service Agriculture, Aménagement foncier et Sylvicole

2 – DATE

de consultation : 21/10/2020

de réception : 21/10/2020

de visite :

de dossier en état : 29/10/2020

333 22f

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le Conseil Départemental sollicite une actualisation de la valeur vénale moyenne des terres cultivées sises sur le territoire de la commune de Leuchey, lieudit Montagne de Bagneux en vue de la protection de l'aire d'alimentation du captage de la ressource en eau.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Diverses parcelles agricoles de plateau cultivées à l'instar des parcelles du lieudit « montagne de Bagneux ».

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : divers propriétaires
Situation d'occupation : non précisée

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de Leuchey relève du RNU.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode dite de comparaison.

La valeur vénale de 0,32 €/m² pour des terres agricoles nues autour de Leuchey est conforme au marché.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

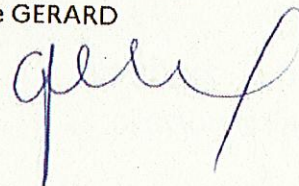
10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,
Pôle d'Evaluation Domanial,
Sybille GERARD



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Copie pour impression
 Réception au contrôle de légalité le 11/12/2020 à 12h40
 Référence de l'AR : 052-215204256-20201210-202035-DE
 Affiché le 11/12/2020 - Certifié exécutoire le 11/12/2020

République Française
 Département HAUTE-MARNE
 Commune de LEUCHEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
à l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Leuchey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Yoann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Présents : M. LAURENT Yoann, Maire, Mmes : COLIN Cyrielle, VAREILLES Françoise, MM : BABOILLARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, LAURENT Romain, ROULIN Benjamin

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :
 10/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAREILLES Françoise

2020-35 – Adoption du principe et de l'inscription budgétaire afin d'acquérir de la surface agricole dans le périmètre rapproché du captage par le biais de l'aménagement foncier

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-27 à L123-31 relatifs aux aménagements et équipements communaux ;

Vu le porter à connaissance du Préfet en date du 19 décembre 2011 relatif à l'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2294 du 4 octobre 2012 portant interdiction de la consommation de l'eau du réseau public de la commune de Leuchey ;

Vu les études réalisées en 2014 (N°2013/156) sur l'aire d'alimentation du captage de la source du Bois de Bagneux, conduite sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM) et diligentée au bureau d'études « Sciences Environnement » ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée établi pour la période 2016 – 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016.11.5 du 18 novembre 2016 mettant en œuvre l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;

Vu les procès-verbaux de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey des 31 mai 2012, 6 novembre 2014, 25 février 2016 et 11 octobre 2017 ;

Vu l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Leuchey et Villiers-lès-Aprey présenté en février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-342 du 29 septembre 2020 relatif à la déclaration d'utilité publique relative à la dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine, à la déclaration de prélèvement et à l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare), transmis le 29 octobre 2020 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;

Considérant :

- la contamination du captage de la source du Bois de Bagneux par les pesticides survenue en 2012 qui a eu pour conséquence l'interdiction de la consommation humaine pendant 2 ans jusqu'à la mise en place d'un dispositif de filtration aux charbons actifs, et un fonctionnement de ce dispositif non satisfaisant lors de pics de pollution (saturation du média) ;
- les conclusions des études conduites sous l'égide de la CCAVM sur la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la source du Bois de de Bagneux, qui conduisent notamment à la nécessité de profiter de la procédure d'aménagement foncier en cours pour protéger la qualité de la ressource en eau de la commune de Leuchey ;
- l'identification par le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée du captage de la source du bois de Bagneux comme sensible (prioritaire) à la fois pour l'enjeu « nitrates » et pour l'enjeu « pesticides » ;
- la très forte vulnérabilité de la nappe d'alimentation de la source du bois de Bagneux aux pollutions et, de fait, la nécessité impérieuse de la mise en place d'une protection renforcée ;
- que la Source du bois de Bagneux constitue l'unique ressource pour subvenir aux besoins en eau potable des habitants de la commune et que le réseau de distribution n'est connecté à aucun autre ;
- les dispositions juridiques en matière d'aménagement foncier rural permettant d'attribuer à commune les terrains nécessaires à la protection et la gestion de

l'environnement, et que, à ce titre, la préservation de la qualité de la ressource en eau est d'intérêt environnemental et d'intérêt pour la santé publique de la population et des cheptels ;

- l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental estimant à 22 hectares la surface de ces terrains agricoles à acquérir par la commune de Leuchey au sein de l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux, portant le besoin de financement à $22 \times 3\,200 \text{ €} = 70\,400 \text{ €}$;

Le conseil municipal décide :

- de demander l'attribution préférentielle, au compte de la commune, de la surface des terrains agricoles composant l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental conduite par le Département, et ce, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'inscrire à son budget la somme correspondante à cette acquisition foncière, soit 70 400 € ;
- de s'engager à user des dits terrains en respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, notamment par une utilisation en pleine propriété n'amenant pas d'intrants ou par de la location sous couvert de baux environnementaux ;
- de rapporter à une prochaine délibération du conseil municipal toute précision complémentaire sur cette affaire, en particulier lorsque la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey aura approuvé le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avant sa mise à enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers pour l'acquisition de ces terrains (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil départemental de la Haute-Marne) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2020
Le Maire
Yoann LAURENT



Conditions de prise de possession des parcelles aménagées

En application de l'article R 123-10 du code rural et de la pêche maritime, les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu doivent être précisés à l'enquête publique sur le projet. Les modalités suivantes sont proposées :

Dates :

- pour les céréales à paille, non concernés par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la récolte qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier et au plus tard à la fin août qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les autres cultures annuelles de plein champ, les jardins et chènevières, les prairies permanentes et temporaires, non concernés par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la récolte qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier et au plus tard au 1^{er} janvier qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les prairies permanentes et temporaires, grandes cultures et autres surfaces agricoles, concernées par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC : une prise de possession après la date annuelle de fin des engagements qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier ;
- pour les vergers : une prise de possession à la date de clôture de l'aménagement foncier. Les propriétaires sortants et entrants pourront fixer par écrit les dates limites admises après la date de clôture de l'aménagement foncier pour la récolte des fruits (ces dates limites ne dépasseront pas le 15 novembre qui suit la date de clôture de l'aménagement foncier) ;
- pour les haies, bois, friches et toute autre surface non précitée : une prise de possession à la date de clôture de l'aménagement foncier.

Conditions particulières :

Les propriétaires sortants et entrants pourront fixer par écrit les conditions de transfert des propriétés. A défaut d'un tel accord et sauf dispositions autres prévues par l'aménagement foncier :

- les propriétaires sortants devront laisser les parcelles quittées sans en modifier l'état des lieux y compris pour les clôtures, et les propriétaires entrants accepteront les parcelles attribuées en l'état ;
- aucune indemnité ne sera due ni aux propriétaires sortants ni aux propriétaires entrants en matière de fumure et d'entretien courant des parcelles transférées ;
- les accessoires dissociables de la propriété (matériels et matériaux stockés ou entreposés, éléments amovibles, ...) encore présents dans les parcelles quittées dans les 3 mois suivant date de clôture de l'opération appartiendront aux propriétaires entrants sans que ni eux ni les propriétaires sortants ne puissent obtenir une indemnité.

Les chemins, servitudes et voies d'accès existants avant aménagement foncier seront temporairement maintenus :

- partout où la desserte effective des nouvelles parcelles ne pourra être assurée dans l'attente de la réalisation des ouvrages projetés par les travaux connexes ;
- le cas échéant, pour permettre aux propriétaires sortants de retirer pendant le délai qui leur est imparti les accessoires dissociables de la propriété encore présents dans les parcelles quittées.

Les conditions et facilités d'accès existantes pour les zones exclues par l'aménagement foncier devront être maintenues par les nouveaux propriétaires des parcelles situées entre l'exclu et le chemin de défrètement le plus proche.

Les conditions exposées ci-dessus s'appliqueront également aux locataires.

Un arrêté du Président du Conseil départemental, émis à la clôture de l'aménagement foncier, précisera définitivement ces conditions de prise de possession.

Possibilité d'anticiper la prise de possession de façon provisoire :

Si le projet foncier répond aux attentes d'une large majorité des propriétaires et exploitants à l'issue de l'enquête publique, la CIAF pourra étudier la proposition d'un calendrier officiel de prise de possession provisoire, en vertu de l'article L 123-10 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa réunion qui examinera les observations après enquête publique. A défaut, et du fait que cette procédure est très complexe administrativement, des modalités amiables de prise de possession anticipée pourront être proposées notamment aux exploitants par la Commission départementale d'aménagement foncier.

JSS JCC

Volet Environnement

AFAFE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey



Présentation des enjeux environnementaux

1 – Inventaire réalisé

2 – Résultats par taxon

3 – Synthèse des enjeux écologiques

4 – Enjeu ZH

Avifaune : 12 points d'écoute

Reptiles : 12 plaques



Entomofaune : 10 secteurs de prospection – prairies « sèches », humides et prairies de fauche.

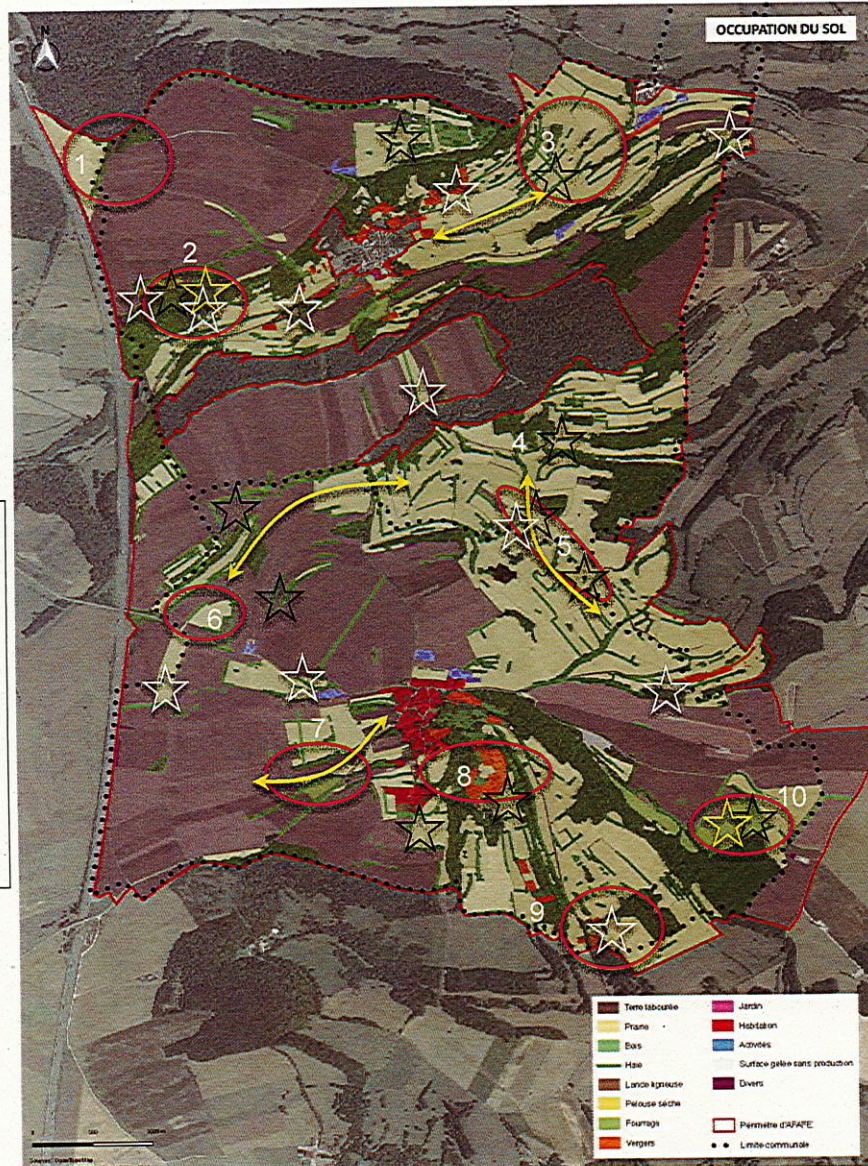
Flore patrimoniale : 10 secteurs de recherche

Habitats biologiques : l'ensemble du ban

ZH pédologique : fond de vallon et abords du projet de route

Taxon	Date (2022)
Habitat biologiques	19/20 avril 16/17 mai 21 juin 21 juillet 13 septembre
Avifaune	1 passage avril – 2 jours 1 passage mai – 2 jours
Chiroptères	1 passages avril – 2 soirées 1 passages septembre – 2 soirées
Insectes	13 juin 21 juillet 13 septembre
reptiles	17 mai 14 juin 21 juillet
Amphibien	Pas d'enjeu
Petit mammifères	13 septembre
Zone humide	1 visite
Total	17 visites de terrain

-  Zone à étudier
-  Point écoute avifaune
-  Point écoute chiroptère
-  Déplacements chiroptère
-  Plaque reptiles

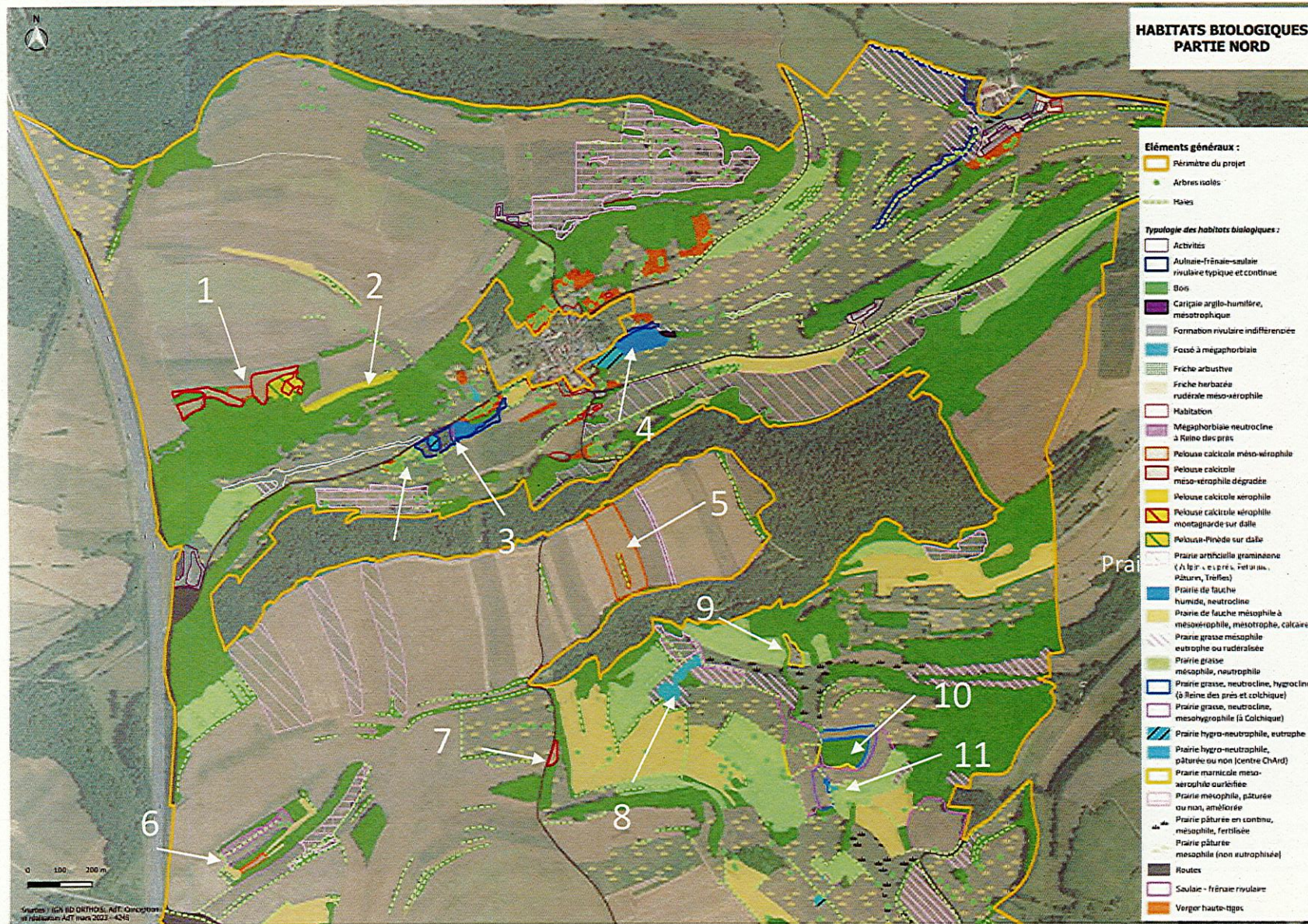


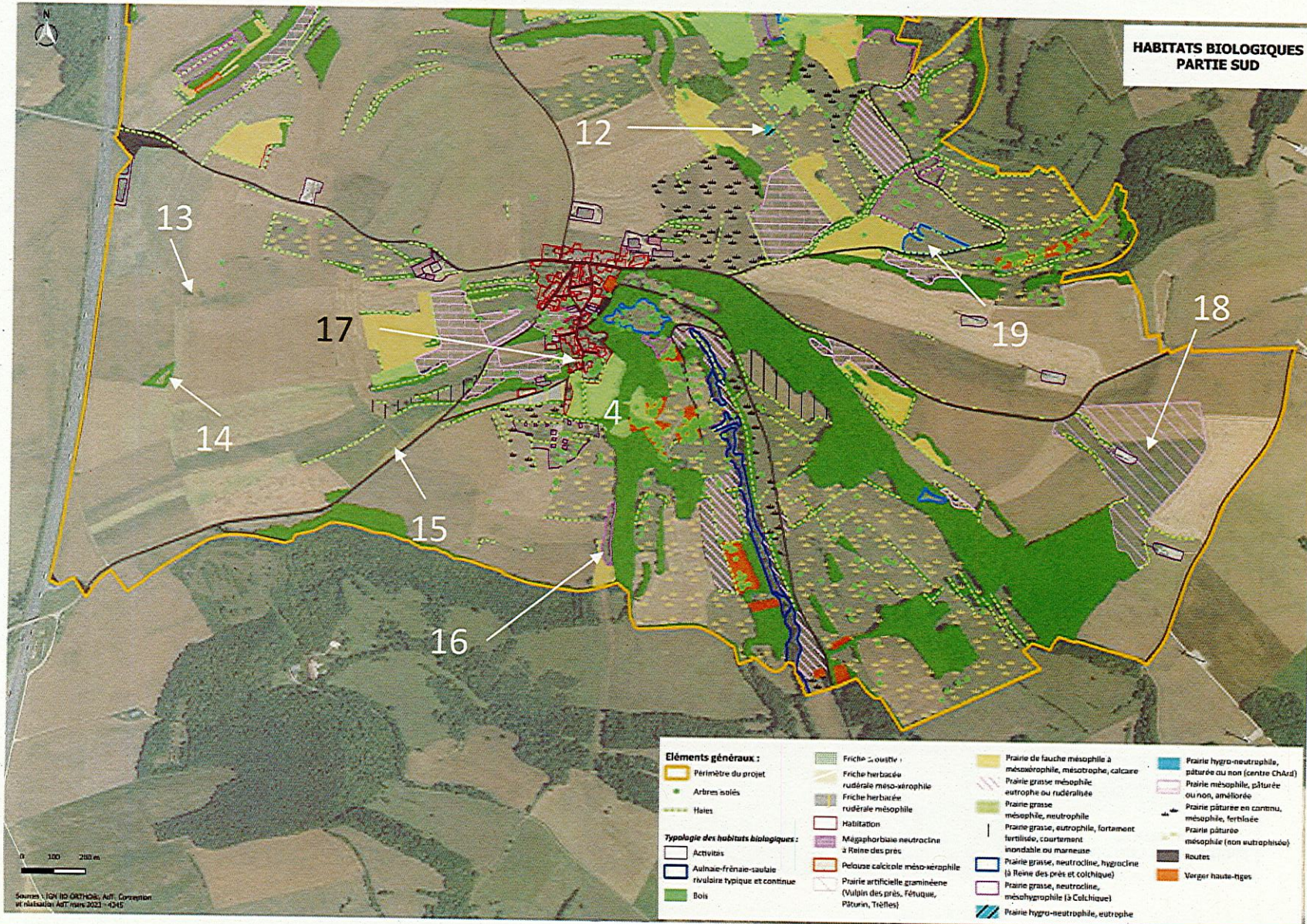
- 1 – Prairie la plus proche des sites Natura 2000,
- 2 – Pelouse sèche calcaire de Villiers-lès-Aprey,
- 3 – Réseaux de haies à Villiers-lès-Aprey au nord,
- 4 – Secteurs du Cavier – présence de la prairie mésohygrophile à Succise ,
- 5 – Secteurs projet de création d'un chemin,
- 6 – Prairie mésoxérophile extensive,
- 7 – Réseaux de haies Les Pommiers à Leuchey,
- 8 – Vergers au sud de Leuchey,
- 9 – Vallon du Badin au sud de Leuchey,
- 10 – Périmètre de protection du captage de Bagneux.

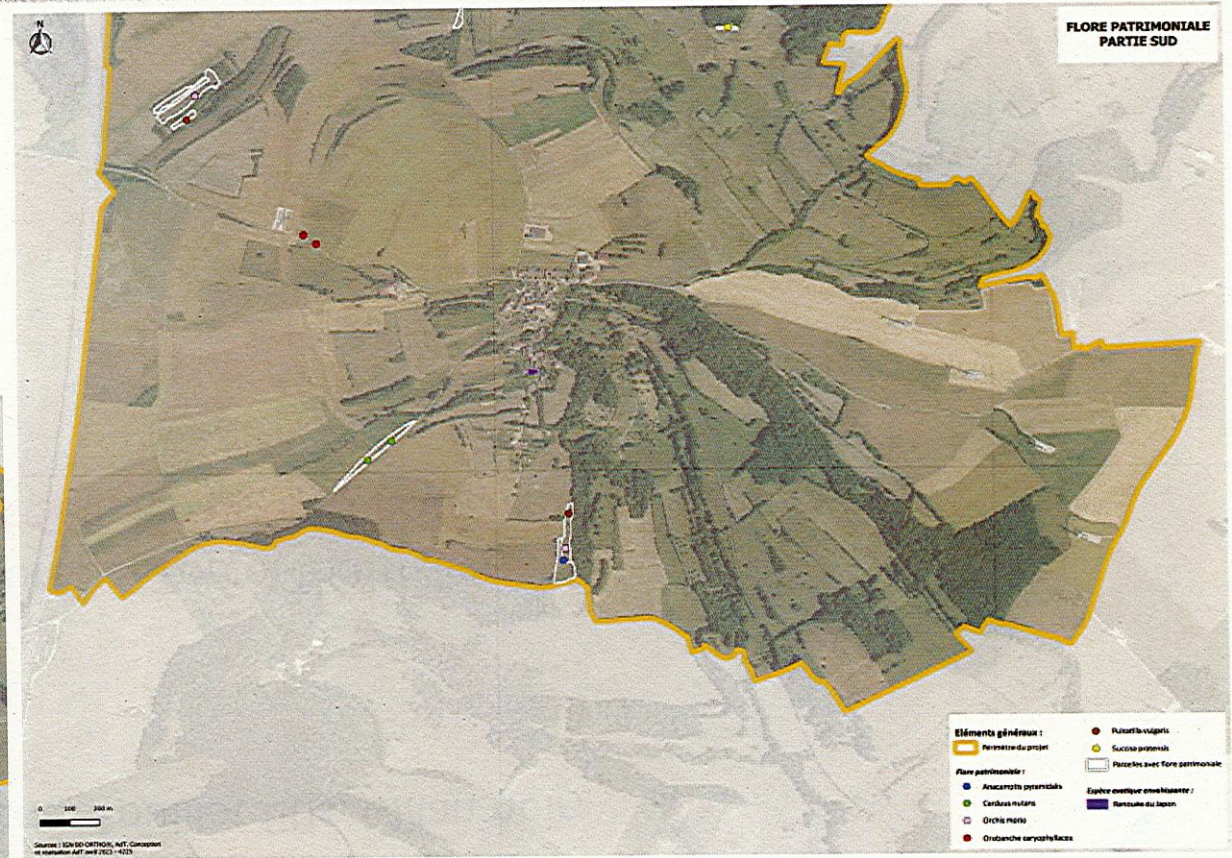
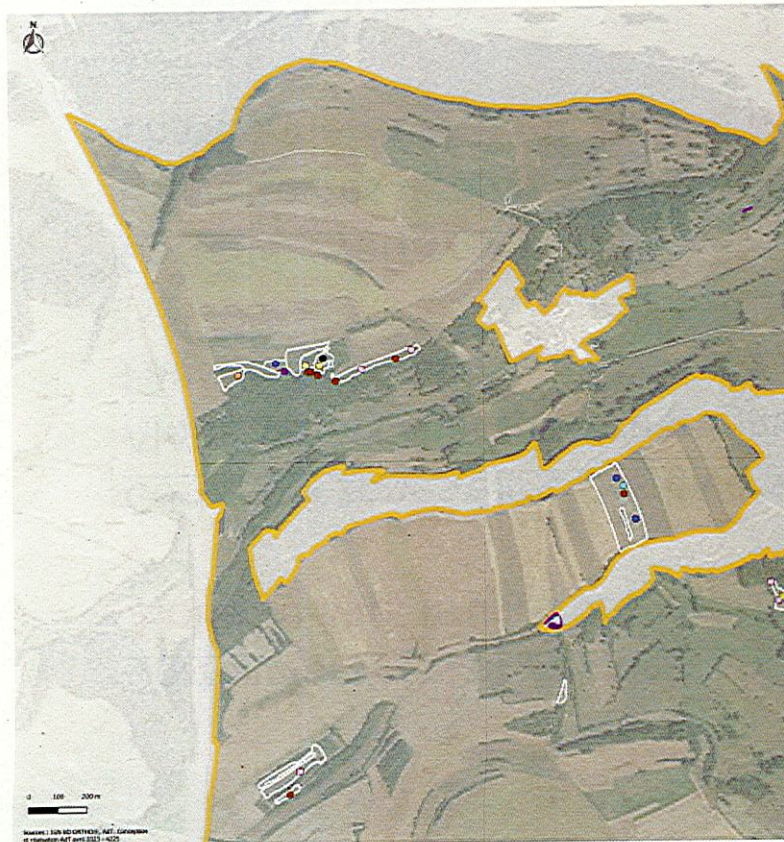
JJJ

22f

Résultats







FLORE PATRIMONIALE
PARTIE SUD

- Éléments généraux :**
- Périmètre du projet
 - Anacardes pyrénéennes
 - Carduus marianus
 - Orchis masculis
 - Orbanche surstylata
 - Plantain vulgaires
 - Succisa pratensis
 - Parcelles avec flore patrimoniale
 - Espèce endémique envahissante /
 - Botanique du Japon

- Éléments généraux :**
- Périmètre du projet
 - Anacardes pyrénéennes
 - Epipactis atrorubens
 - Ophrys apifera
 - Orchis masculis
 - Orchis morio
 - Plantain vulgaires
 - Sadum rupestre
 - Succisa pratensis
 - Thalictrum montanum
 - Parcelles avec flore patrimoniale
 - Espèce endémique envahissante /
 - Botanique du Japon

Cortège prairies et pelouses sèches :

Alouette lulu, Bruant proyer, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre,

Cortège « zones agricoles diverses »:

Alouette des champs, Bruant jaune, Pouillot fitis, Milan noir, Faucon crécerelle

Cortège « verger » :

Fauvette des jardins, Verdier d'Europe, Torcol fourmilier, Chardonneret élégant, **Huppe fasciée**, **Pie-grièche écorcheur**

Cortège « boisé »:

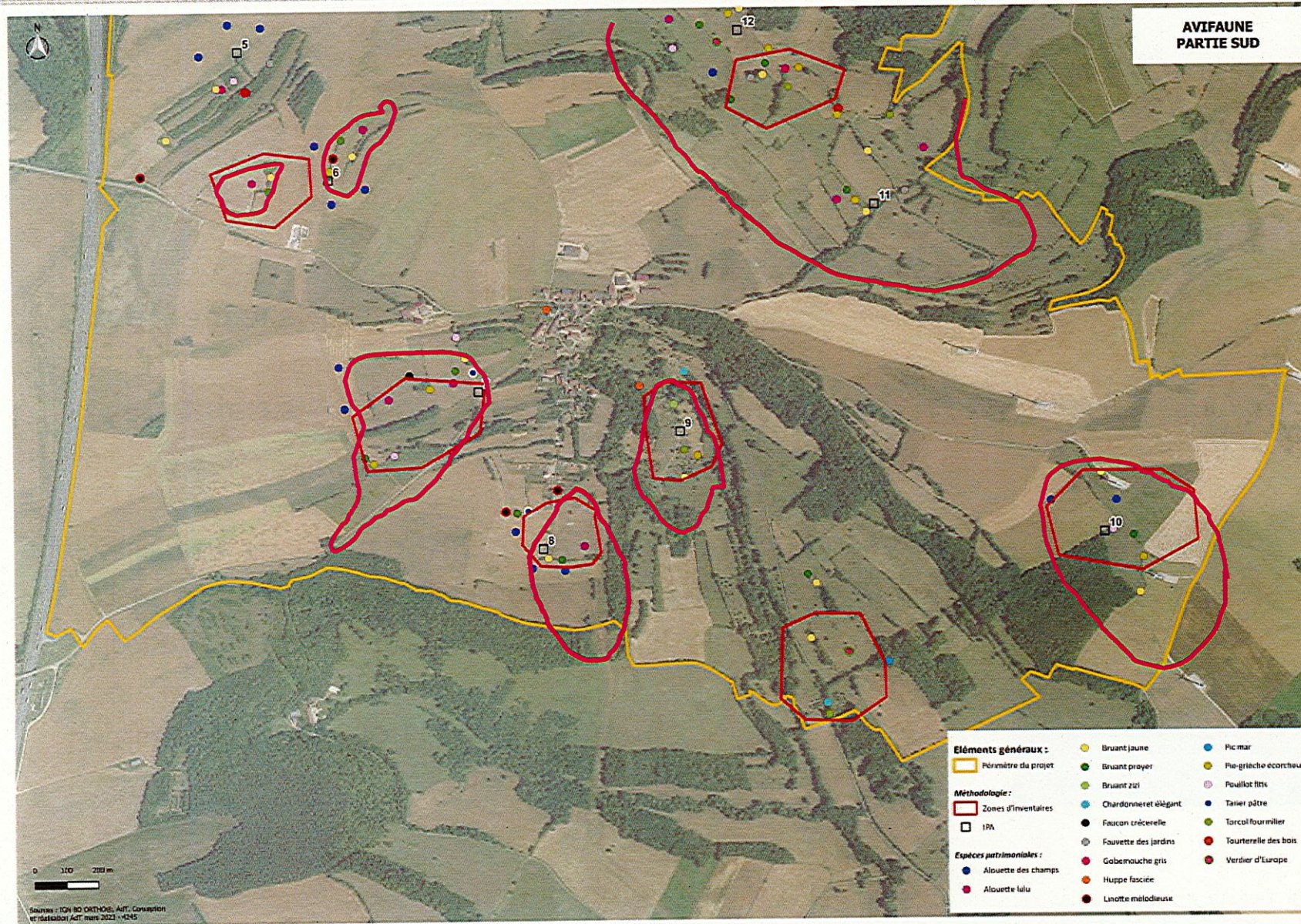
Tourterelle des bois, Pic mar, ...



59 espèces observées dont 12 menacées au niveau régional ou national

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation (espèces nicheuses)			
		Directive "Oiseaux"	Législation France	France	Champagne-Ardenne		
Nom vernaculaire	Nom latin			Liste rouge	Liste rouge	Liste orange	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)		3			AS	OUI
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)		3	NT		AP	OUI
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758		3				OUI
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3			AS	OUI
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3				OUI
Tanier pâte	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)		3	NT		AS	OUI
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3		V		OUI
Bruant zizi	<i>Emberiza citris</i> Linnaeus, 1758		3		R		OUI
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758		3		E		OUI
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Annexe I	3		V		OUI
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Annexe I	3	NT	V		OUI
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758		3		V		OUI
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758		3	VU		AP	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)		3	VU			
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)		3	VU			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Annexe I	3	VU	E		OUI
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		Ch, art 3*	VU		AS	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)		3	VU			





Reptiles

Aucune observation en mai /juin

Présence Lézards des murailles et Orvet
Potentiellement Lézards des souches dans le fond de
vallon du ruisseau d'Aujeurres et Badin (non observé)



Mammifères

Chat sauvage : Lieu-dit « Les Essards »

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
		Directive "Habitats"	Législation France	France	Champagne-Ardenne		
Nom vernaculaire	Nom latin			Liste rouge	Liste rouge	Liste orange	Espèces déterminantes de ZNIEFF
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758)		3	LC			
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i> Linnaeus, 1758	IV	2	NT	V		
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	IV	2	LC			

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation	
		Directive "Habitats"	Législation France	France	Champagne Ardenne
Nom vernaculaire	Nom latin			Liste rouge	Menace
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758		2	LC	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758			LC	
Blaireau	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)		gibier	LC	
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i> Schreber, 1775	IV	2	LC/DD	
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758		2	LC	A surveiller
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778		gibier	LC	A surveiller
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)		gibier	NT	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758		gibier	LC	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)		gibier	LC	





Papillon

Pelouses et prairies sèches :

Mélitée orangée
Mélitée scabieuse
Mélitée centaurée



Petit nacré
Nacré de la Ronce



Carte géographique, Demi-deuil,
Zygène de la filipendule

Espèces communes :

Paon du jour, Citron, Aurore, Vulcain,
Procris, Myrtil, Belle-Dame, Piéride du chou
Hespéride de houlque, Amaryllis

Criquets et sauterelles

Pelouses et prairies sèches :
Mante religieuse
Decticelle cendrée
Oedipode turquoise

Criquet ensanglanté

Espèces communes :

Grande sauterelle, Criquets des pâtures,
Conocéphale bigarré, Conocéphale
gracieux, Gomphocère roux, criquet vert-
échine, Criquet des clairières,
Criquet duettiste,...

Nevroptère

Pelouses et prairies sèches :
Ascaphale soufré



36 espèces de papillons du jour
dont 4 espèces remarquables

19 espèces de criquets et
sauterelles dont 4 espèces
remarquables

Espèce		Statuts de conservation			
Nom latin	Nom vernaculaire	France		Champagne-Ardenne	
		Liste Rouge Nationale	Liste rouge, domaine néomoral (région biogéographique France)	Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	4	4		
<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	4	4		
<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéroptère porte-faux	4	4		
<i>Pholidoptera griseocapta</i> (De Geer, 1758)	Decticelle cendrée	4	4		
<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	Decticelle carroyée	4	4		
<i>Calliptamus italicus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet italien	4	4		
<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	4	4		
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	4	4		
<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt, 1822)	Criquet verte-échine	4	4		
<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)	Criquet des jachères	4	3	X	
<i>Pseudochorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	Criquet palustre	3	1	X	
<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1822)	Criquet des pâtures	4	4		
<i>Chrysochraon dispar</i> (Gömlar, 1834)	Criquet des clairières	4	4		
<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux	4	4		
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	4	4		
<i>Oedipoda germanica</i> (Latreille, 1804)	Oedipode rouge	4	1	X	
<i>Stenobothrus lineatus</i> (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène	4	4		
<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	4	3	X	
<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	-	-		

Espèce		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom latin	Nom vernaculaire	Directive "Habitats"	Protection nationale	France	Champagne-Ardenne		Lorraine
				Liste rouge	Liste rouge	Espèces déterminantes de ZNIEFF	Espèces déterminantes de ZNIEFF
<i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758)	Petite tortue			LC			
<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Aurore			LC			
<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan			LC			
<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Gazé			LC	X		
<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus, 1758)	Carte géographique			LC			
<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			LC			
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffmüller, 1794)	Collier de corail			LC			
<i>Bobria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Petite violette			LC	X		
<i>Brenthis daphne</i> (Denis & Schiffmüller, 1794)	Nacré de la ronce			LC			
<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760)	Céphale			LC			
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1760)	Fadet commun			LC			
<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905	Fluoré						
<i>Colias crocea</i> (Geoffroy in Fourcroy, 1775)	Souci			LC			
<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	Azuré du tréfle			LC	X		
<i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775)	Argus frère			LC			
<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré des anthyllides			LC			
<i>Fabriciana niobe</i> (Linnaeus, 1758)	Chiffre			NT	X		2
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron			LC			
<i>Lycaena phlaeas</i> (Linnaeus, 1760)	Cuivré commun			LC			
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil			LC			
<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi deuil			LC			
<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du plantain			LC	X		2
<i>Melitaea parthenoides</i> Kefenstein, 1851	Mélitée de la Lancéole/Mélitée des scabieuses			LC	X		
<i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778)	Mélitée orangée			LC	X		3
<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffmüller, 1794)	Mélitée des centaures			LC	X		2
<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)	Machaon			LC			
<i>Panurge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis			LC			
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du chou			LC			
<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérède du navet			LC			
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane/Argus bleu			LC			
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert le diable			LC			
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis			LC			
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1804)	Hespérie du dactyle			LC			
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houque			LC			
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain			LC			
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle dame			LC			
<i>Zygaena lillipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène des Lotiers			NE			





Enjeux

Pelouses et secteurs thermophiles – Villers-lès-Aprey

1 - Affectation de propriétés communales et ancien propriétaires sur les pelouses sèches à Villers – lieu-dit « les Lavières »

Enjeu Flore :

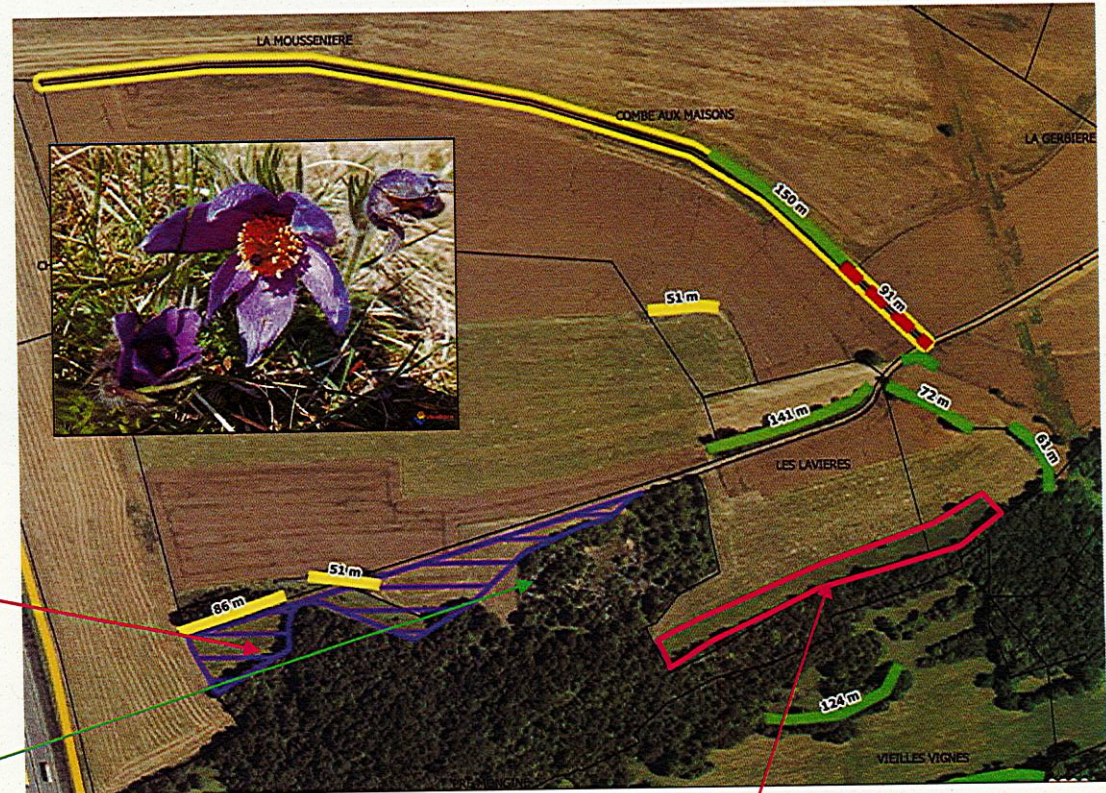
Orchis pyramidal
Orchis abeille (1 pied)

Enjeu Insectes :

Mélitée orangée
Mélitée centaurée
Mélitée Scabieuse/Plantain (à déterminer)
Orobanche du gaillet

Enjeu Flore :

Orchis purpurea, Globularia bisnagaria
Epipactis pourpre,
Potentille micrantha (à vérifier)



Enjeu Insectes :

Ascalaphe soufré
Decticelle cendrée
Mélitée orangée

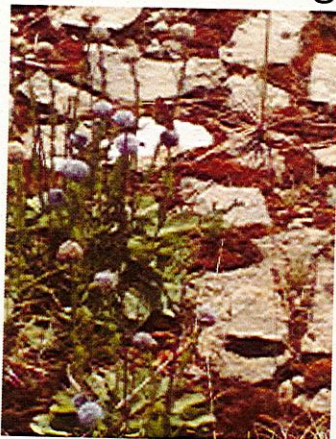
Enjeu flore :

Anémone pulsatile
Orchis H-p
Orchis bouc
Orchis Morio
Orchis tachetée
Orob. gaillet
Orchis pyr.

335 776

Pelouses et secteurs thermophiles – Villers-lès-Aprey

Globularia bisnagaria



Anémone pulsatile



Epipactis pourpre



Orchis Homme-pendu



Orchis abeille



Pelouses et secteurs thermophiles

4 – Maintient de l'exploitant sur la prairie
marneuse gérée principalement par la fauche
au lieu-dit « Vignes du Cavier »



Présence également de l'Orchis morio

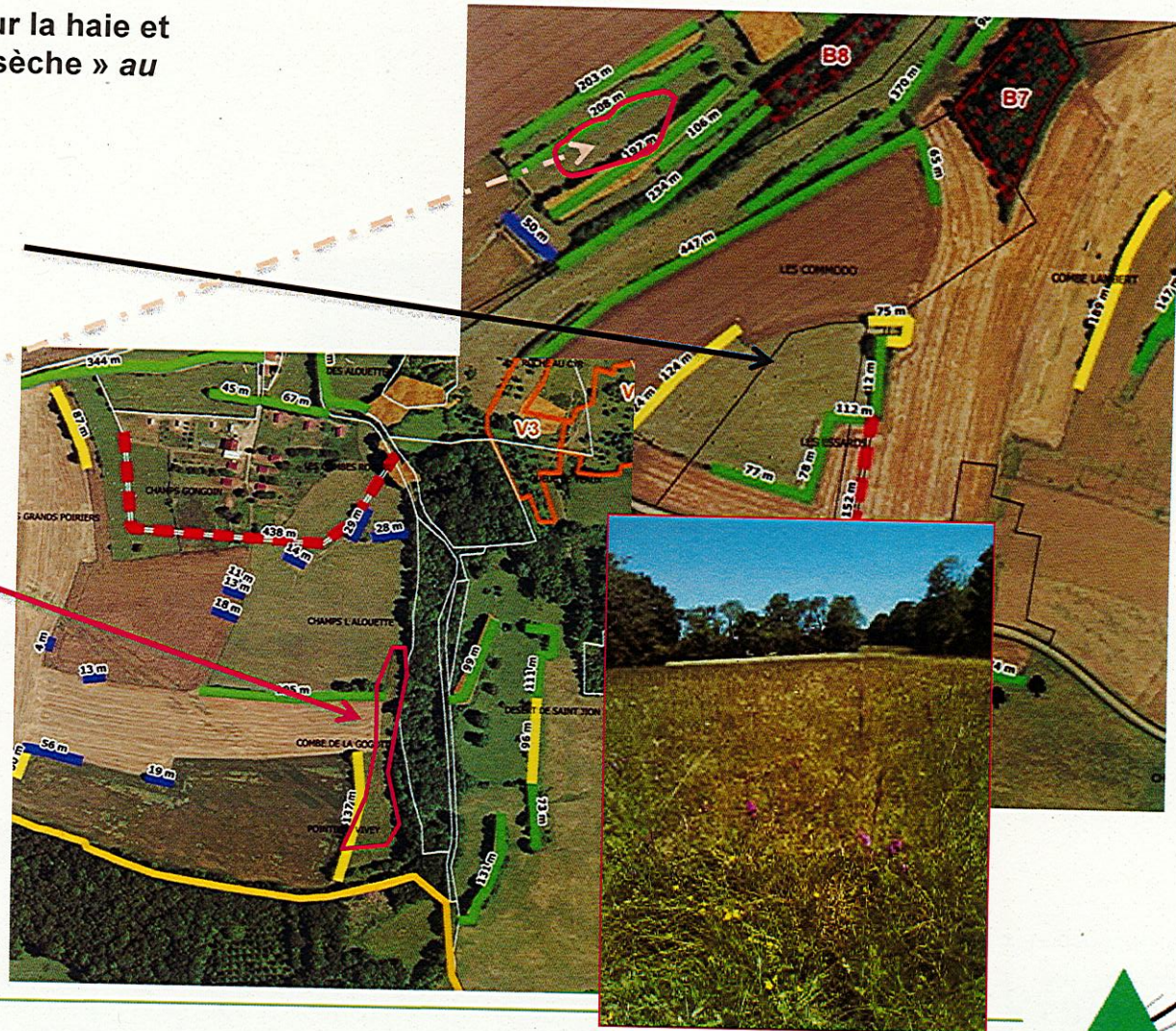
Pelouses et secteurs thermophiles - Leuchey

4 - Affectation de propriétés privés sur la haie et une partie de la prairie mésophile « sèche » au lieu-dit « les Essards »

En déclin : pas d'orchidée -
enjeu alouette lulu

Enjeu flore :
Orchis bouc
Orchis Morio
Orob. gaillet
Orchis pyramidal

Enjeu Insectes :
Decticelle cendrée
Mélitée orangée



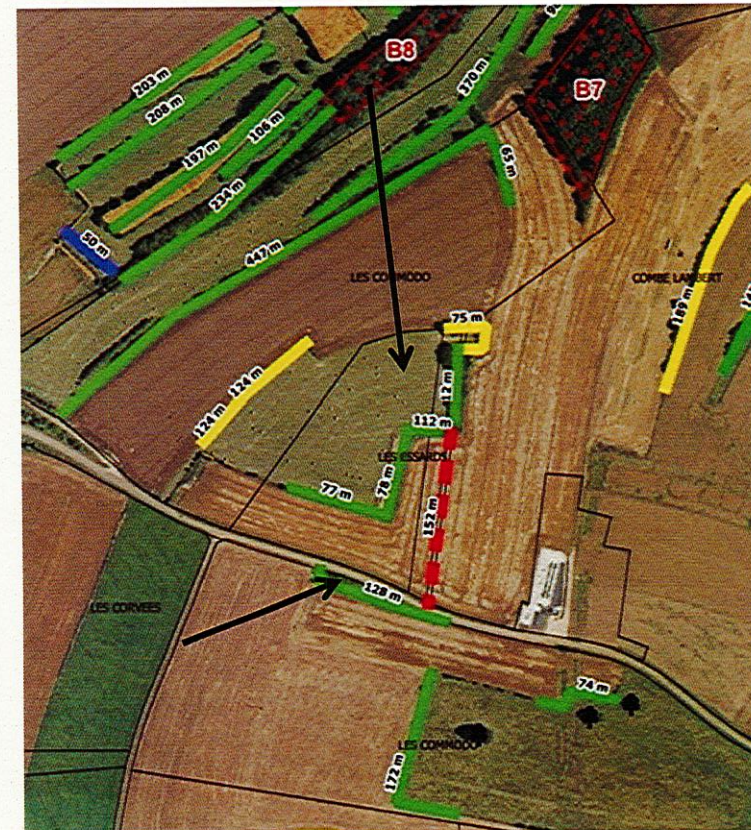
Pelouses et secteurs thermophiles - Leuchey

4 - Affectation de propriétés privées sur la haie et une partie de la prairie mésophile « sèche » au lieu-dit « les Essards »

5 - Emprise de la haie et talus en bordure de la route départementale d'Aujeurres à préserver et regoupée à l'emprise routière départementale



Prairie mésophile sèche



Pelouses et secteurs thermophiles - Leuchey

Enjeu flore :
Orchis Morio
Orchis pyramidal

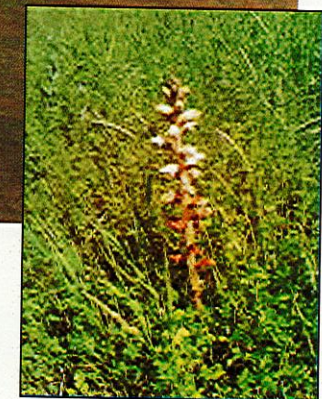
Enjeu Insectes :
Decticelle cendrée



Enjeu flore - friche xéro-thermophile
Orobanche du gaillet
Orchis pyramidal
Chardon penché « *Carduus nutans* »



Enjeu avifaune :
Alouette lulu et Pge



Préservation des secteurs thermophiles

Enjeu flore - pelouse xéro-thermophile

Orobanche du gaillet

Orchis pyramidal - Orchis morio

Anémone pulsatile

Orpin

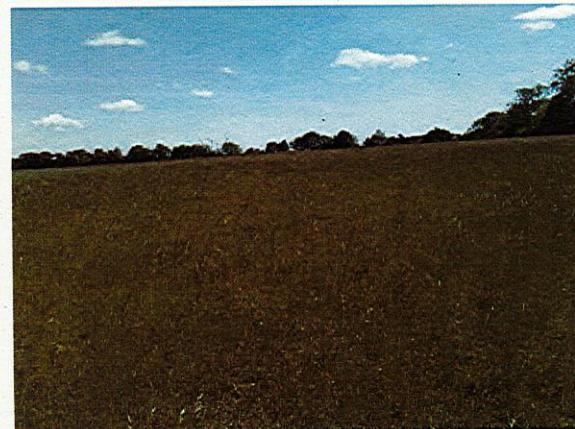
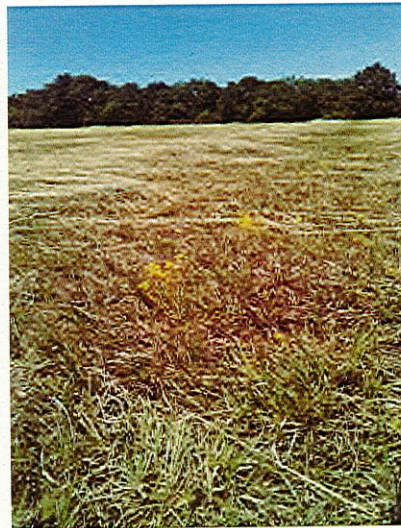
Enjeu avifaune et entomofaune

Alouette lulu

Ascalaphe soufré

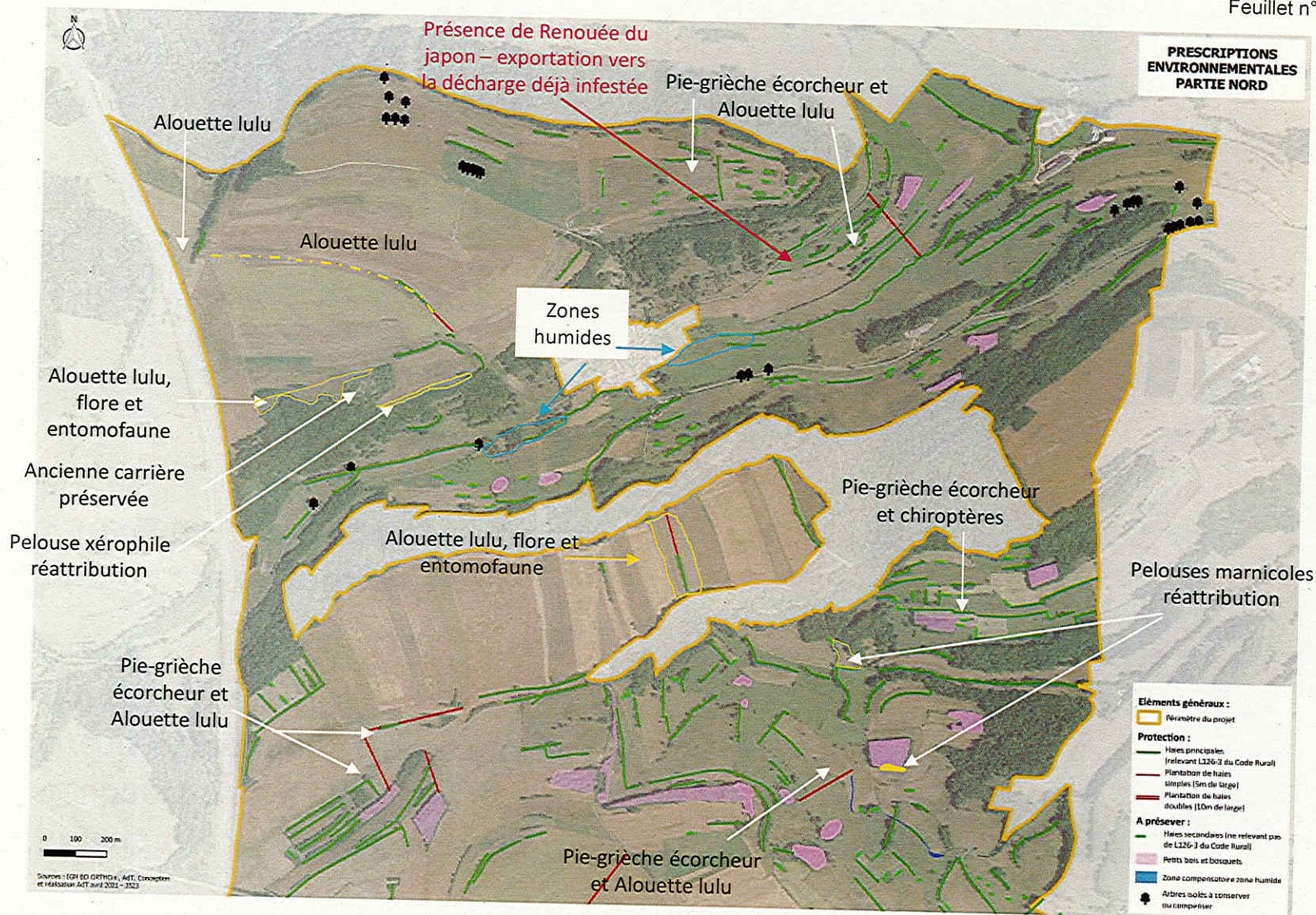
Decticelle cendrée

Mélitée orangée



Synthèse Enjeux écologiques

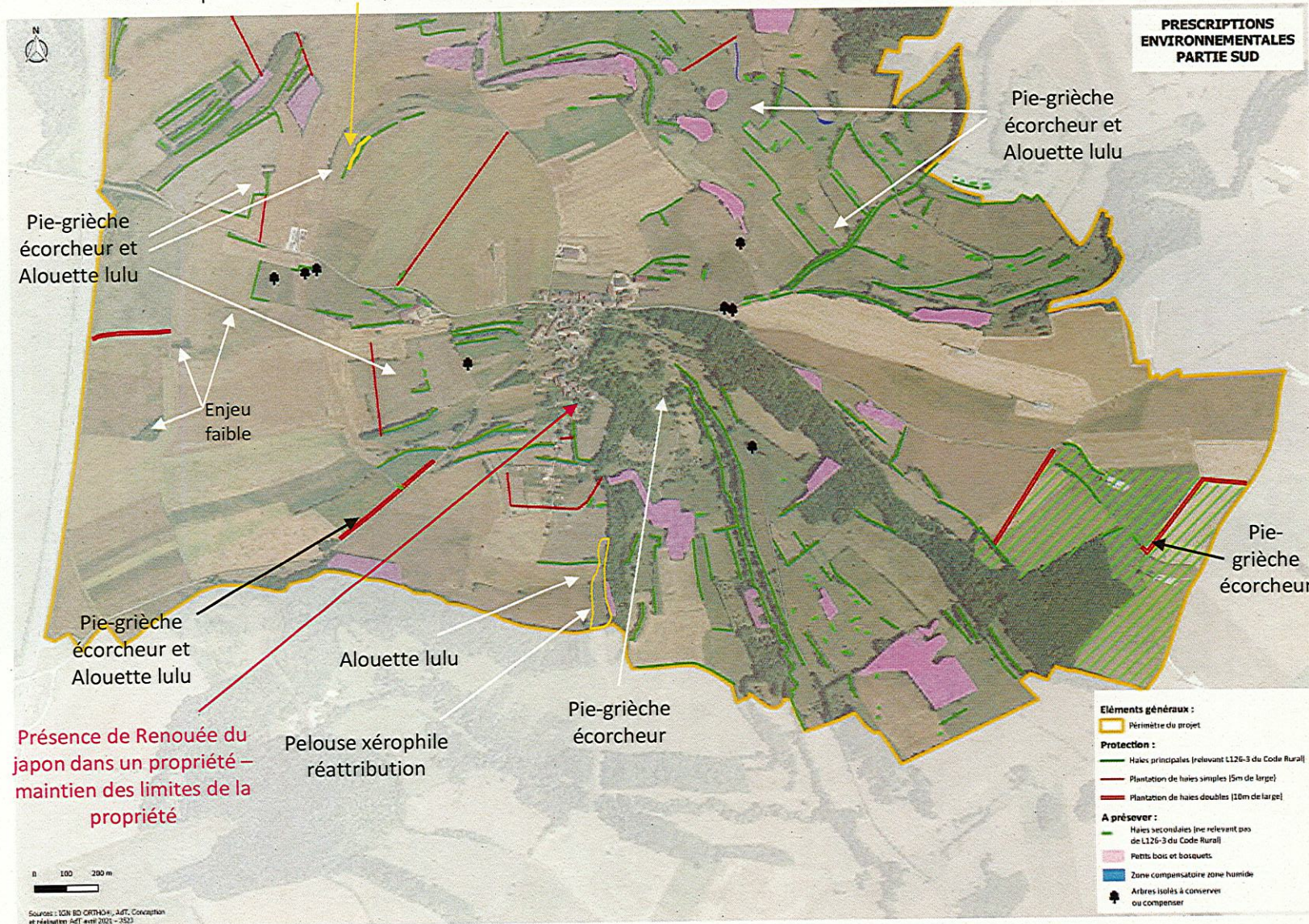
JJS JDF



Synthèse Enjeux écologiques

JSS 276

Mise en place d'une bande enherbée, en bordure de haies



555

776

Zones humides

Présence de zones humides

dans le fond de vallon du ruisseau d'Aujeurres (en amont, au centre et en aval du village)

ainsi que sur leuchey.



Zones humides

JJJ JJF

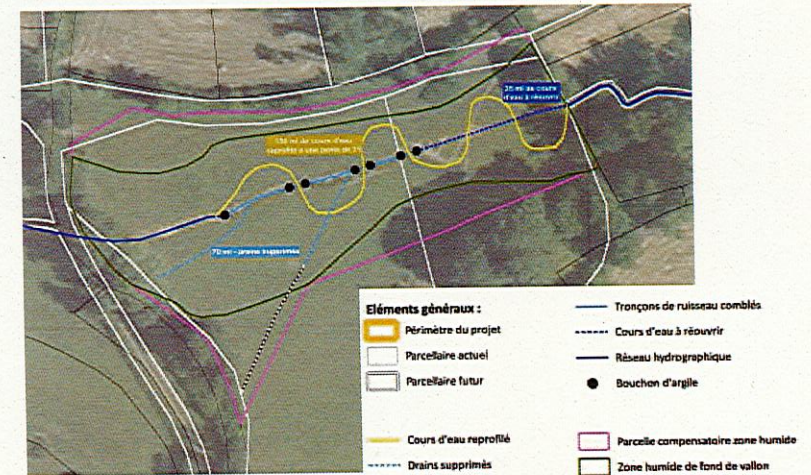
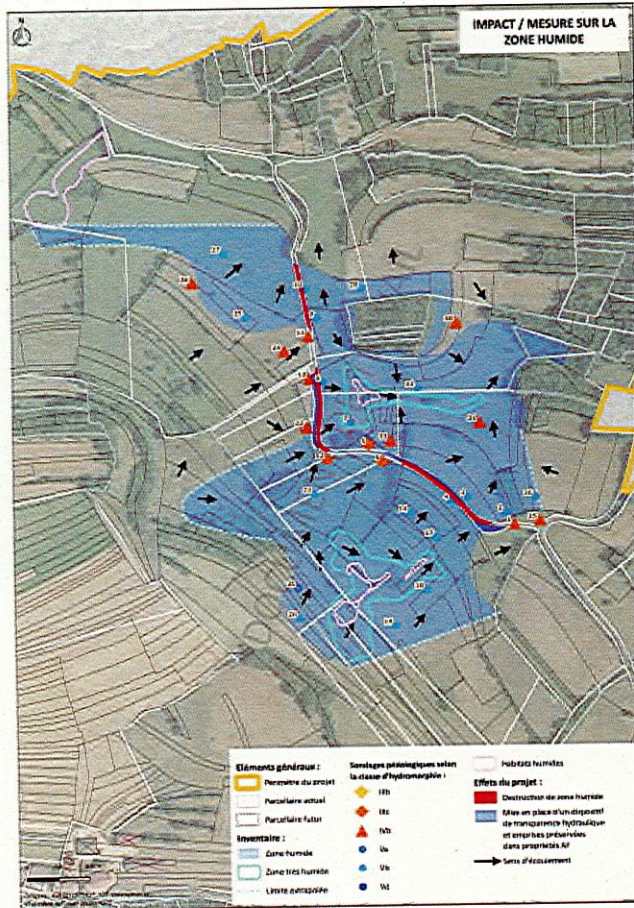
Initialement projet de chemin avec un impact sur les zones humides



Pas d'impact sur les zones humides



Pas de compensation



Projet Arrêté

Proposition d'un arrêté portant la protection des formations linéaires boisées et structures paysagères arborées (haies), après AFAFE :

Cadre juridique : articles L.126-3 et L.126-4, ainsi que R.126-12 à R.126.17, du code rural et de la pêche maritime. Il est proposé, dans le cadre de cet arrêté, les principes suivants :

Article 1 : Sont protégées, à la demande de la commission intercommunale d'aménagement foncier suscitée, les **formations linéaires boisées et les structures paysagères arborées existantes**, attribuées aux propriétaires privés, prises en application du 6° de l'article L.123-8 du code rural dans le plan d'aménagement foncier.
Ces formations boisées et structures paysagères arborées sont localisées de la manière suivante, **cartographiées en vert** annexe 1 dudit arrêté, (selon les critères définis aux articles R.126-16 et suivants du code rural) . = représentent 34,9 km

En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie ou de la formation boisée devra pouvoir être vérifié sur place. Un déplacement de la haie ou de la formation boisée pourra être autorisé s'il est justifié auprès du Préfet sur la base d'une expertise produite par un organisme agréé pour la protection de l'environnement et la nouvelle plantation compensatrice devra être égale à au moins 2 fois le nombre de mètres linéaires détruits ou de superficie détruite. D'autres dérogations au maintien figurent au point 7-Autorisations exceptionnelles de l'annexe 2 dudit arrêté.

Article 2 :

Sont également protégées, à titre complémentaire, en raison de leur intérêt à long terme pour les populations de chiroptères, et l'avifaune, les formations boisées linéaires plantées. Elles ont été identifiées en **rouge** (annexe 1 du dit arrêté) attribuées au compte de l'association foncière ou de la commune, prises en application du 6° de l'article L123-8 du code rural dans le plan d'aménagement foncier.

En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie ou de la formation boisée devra pouvoir être vérifié sur place. **Pour une haie ou une formation boisée nouvellement créée, un déplacement ne pourra pas être autorisé dans les 10 premières années suivant la plantation**, étant donné l'obligation de plantation prescrite par le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier. Au-delà de cette période de 10 ans, un déplacement de la haie ou de la formation boisée pourra être autorisé s'il est justifié auprès du Préfet sur la base d'une expertise produite par un organisme agréé pour la protection de l'environnement et la nouvelle plantation compensatrice devra être égale à au moins 2 fois le nombre de mètres linéaires détruits ou de superficie détruite. D'autres dérogations au maintien figurent au point 7-Autorisations exceptionnelles de l'annexe 2 dudit arrêté

Proposition d'un arrêté portant la protection des formations linéaires boisées et structures paysagères arborées (haies), après AFAFE :

Article 3 :

Le fait de détruire sans autorisation les haies et boisements mentionnés ci-dessus est passible d'une amende, selon l'article L126-4 du code rural et de la pêche maritime. Les infractions en matière d'aménagement foncier peuvent être constatées par des agents assermentés appartenant aux services de l'État ou aux services du département chargés de l'agriculture, de la forêt ou de l'environnement dont les procès verbaux font foi jusqu'à preuve contraire, selon l'article L121-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

L'entretien des éléments linéaires cités aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera effectué selon les modalités précisées en annexe 2.

Article 5 :

Cet arrêté sera applicable seulement après que la clôture de l'opération soit ordonné par le président du conseil départemental....

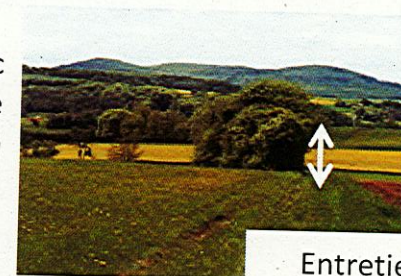


plantation

Haie simple
multistratée



Haie multistratée avec
bande enherbée
(emprise double)



Entretien bas
côté arborescent



Haie jeune
(arborescent non développé -
(emprise double)

Annexe 2 : Définition et Modalités d'entretien

1 – Définition « haie » : C'est un **linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat**, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes, et, le cas échéant, présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) d'une largeur maximum de 10 mètres.

2 - Définition « Coupe à blanc » : On entend par « coupe à blanc », un espace ne présentant ni strate arborée (houppier) en hauteur, ni strate arbustive (au sol). Autrement dit, c'est un « trou » de haut en bas, visible sur l'ortho-photographie.

A l'inverse, une taille en « Têtard » est autorisée, lorsque les rejets de souche développent le cycle biologique suivant.

3 - Fréquence de l'entretien : Dans la mesure où les haies arborescentes ou arbustives ne font pas plus de 10 m de large, aucun entretien minimal n'est exigé. La taille des haies se fera au maximum 2 fois tous les 5 ans.

4 – Modalité : La taille se fera de préférence à l'aide d'un matériel n'éclatant pas les branches (lamier, tronçonneuse). L'épareuse pourra être admise pour des diamètres inférieurs à 3 cm.

Dans le cadre de l'exploitation de ces éléments, la coupe sélective sera le mode de gestion privilégié, la coupe « à blanc » étant fortement déconseillée.

Dans le cadre d'un rajeunissement important de la haie, la coupe des sujets doit laisser une souche dépassant d'au moins 15 à 20 cm de la surface, afin de permettre des rejets de souches. En cas de mortalité du sujet rajeunit, une plantation doit être réalisée.

5 – Période de réalisation : Pas d'intervention pendant la période de nidification selon les arrêtés préfectoraux et nationaux réglementant les dates d'entretien des haies (aujourd'hui fixée du 16 mars au 15 Août), privilégier la période automnale d'octobre à décembre.

6 – Préconisations environnementales : Les arbres morts seront conservés tant qu'ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

Projet - Arrêté préservation « haies »

Annexe 2 : Définition et Modalités d'entretien

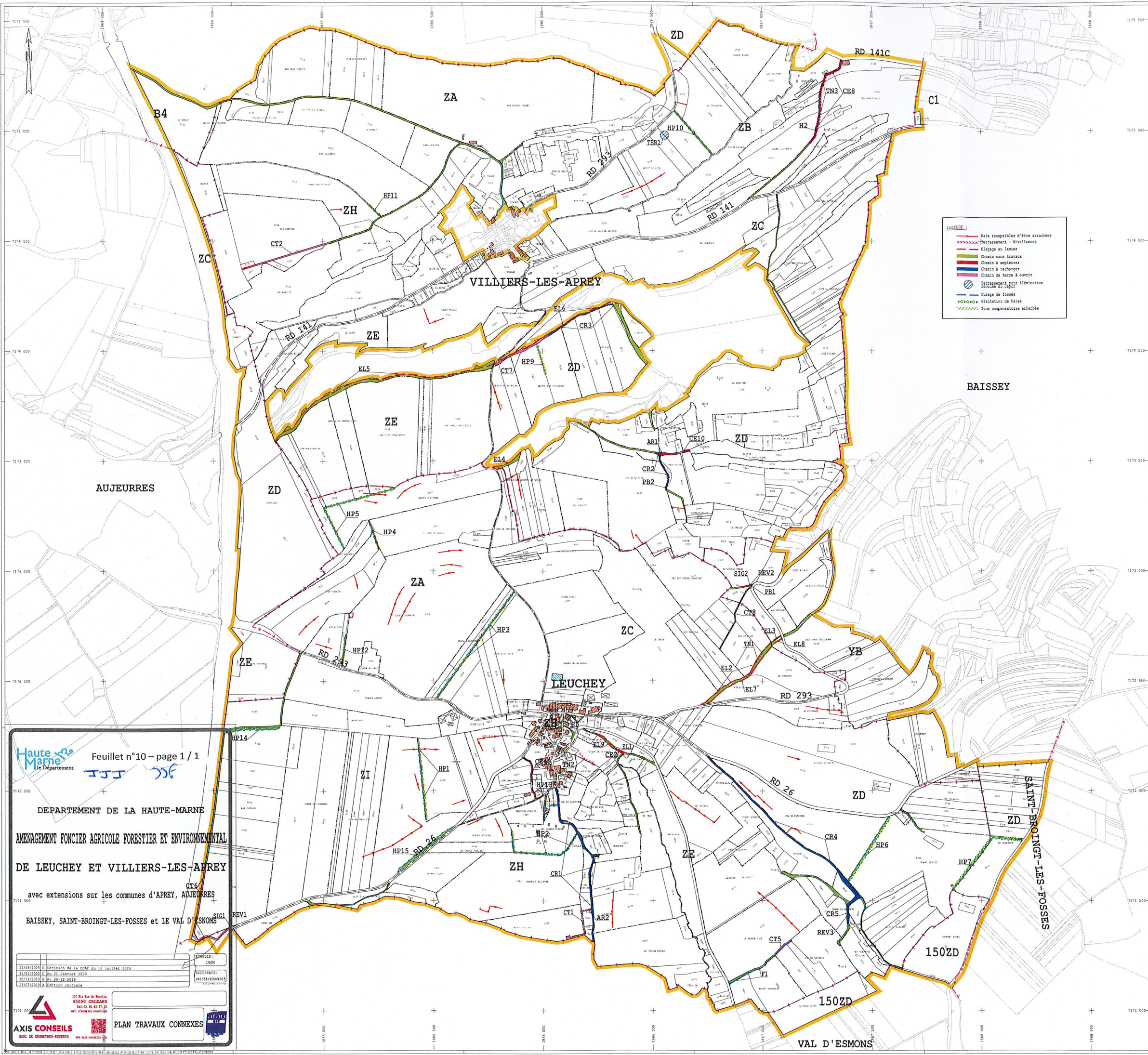
7 – Autorisations exceptionnelles :

Sur autorisation du Préfet, une destruction ou une coupe rase peut être réalisée uniquement pour les motifs suivants :

- Création d'un nouveau chemin de desserte rendu nécessaire pour l'accès à une parcelle et son exploitation intra-parcellaire, dans la limite de 10 mètres de large ;
- Création ou agrandissement d'une construction, et tout aménagement, justifié par une autorisation d'urbanisme (Ex : permis de construire) ;
- Tous travaux prescrits par une autorité administrative (gestion sanitaire pour éradication d'une maladie, défense de la forêt contre les incendies, déclaration d'utilité publique, ...).

Pour les changements de clôture, une destruction ou une coupe rase est conditionnée à ce que dans les 5 ans, s'il y a eu destruction, une replantation de haie soit réalisée ou, s'il y a eu coupe rase, une reprise naturelle de la végétation arbustive et arborée soit effective. Dans les 3 ans qui suivent la date dudit arrêté, il n'y a pas obligation de demande d'autorisation à adresser au Préfet et autorisation est donnée à quiconque sous réserve de respecter les conditions de revégétalisation précitées. Au-delà de ces 3 ans, la demande d'autorisation à adresser au Préfet redevient obligatoire.

En dehors des motifs précités, toute autorisation délivrée par le Préfet devra être motivée par l'apport de garanties du respect des dispositions en matière de développement et d'aménagement de l'espace rural, définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime, et en matière de protection de l'environnement. Ces garanties seront apportées, soit par l'intéressé par la voie de sa demande et/ou soit par le Préfet qui émettra l'autorisation en prescrivant toutes les conditions et réserves nécessaires.



Haute-Marne
Le Département

Feuillet n°10 – page 1 / 1

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

DE LEUCHEY ET VILLIERS-LES-APREY

avec extensions sur les communes d'APREY, AUJOURRES

BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSSES et LE VAL D'ESMONS

02/04/2023	Décision de la COP du 12 juillet 2023	ÉCHELLE:	1/1000
21/05/2020	C. du 23 Janvier 2020	DATE:	08/04/2023
20/12/2018	R. du 20-12-2018	PROJET:	08/04/2023
23/07/2018	1. Edition initiale	PROJET:	08/04/2023

118 Rue de Nantes
45000 ORLÉANS
Tel. 02 38 31 31 31
www.commissariat.fr

AXIS CONSEILS
SAIS DE GENÈS-ÈVRES

PLAN TRAVAUX CONNEXES



DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de
LEUCHEY et VILLIERS LES APREY
avec extentions sur les communes d'APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LE VAL D'ESNOMS et SAINT BROINGT
LES FOSSES

PROGRAMMES DES TRAVAUX CONNEXES (PROJET)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF D.Q.E

Version validée en CIAF du 12 juillet 2023



AXIS CONSEILS

Géomètres Experts

12 Rue Alexandre Avisse - BP 1202

45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél.: 02 38 53 77 15

www.axis-conseils.com

Travaux territoire de LEUCHEY

A - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
EL1	Elagage au lamier	155 ml	2,40 €	372,00 €		372,00 €	111,60 €
EL2	Elagage au lamier	445 ml	2,40 €	1 068,00 €		1 068,00 €	320,40 €
EL7	Elagage au lamier	400 ml	2,40 €	960,00 €		960,00 €	288,00 €
EL9	Elagage au lamier	145 ml	2,40 €	348,00 €		348,00 €	104,40 €
TN1	Terrassement - Nivellement	145 ml	12,00 €	1 740,00 €		1 740,00 €	522,00 €
TN2	Terrassement - Nivellement	90 ml	12,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €	324,00 €
EL3	Elagage au lamier	55 ml	2,40 €	132,00 €		132,00 €	39,60 €
EL8	Elagage au lamier	60 ml	2,40 €	144,00 €		144,00 €	43,20 €

Total A : 5 844,00 € 0,00 € 5 844,00 € 1 753,20 €

V - Terrassements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
CE5	Estimation travaux chemin en zone humide	390 ml	- €			0,00 €	0,00 € non retenu
N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
CT6	Création chemin de terre	580 ml	12,00 €	6 960,00 €		6 960,00 €	2 088,00 €
CE2	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	55 ml	102,00 €	5 610,00 €	5 610,00 €		1 683,00 €
CT5	Création chemin de terre	105 ml	102,00 €	10 710,00 €		10 710,00 €	3 213,00 €
CE4	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	230 ml	102,00 €		0,00 €		0,00 € non retenu
CT1	Création chemin de terre	260 ml	12,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €		936,00 €
CR1	Rechargement chemins (0/31.5)	825 ml	36,00 €	29 700,00 €	29 700,00 €		8 910,00 €
REV1	Revêtement bicouche débouché chemin sur RD	500 m2	9,60 €	4 800,00 €		4 800,00 €	1 440,00 €
REV2	Revêtement bicouche débouché chemin sur RD	500 m2	9,60 €	4 800,00 €		4 800,00 €	1 440,00 €
REV3	Revêtement bicouche	500 m2	9,60 €	4 800,00 €	4 800,00 €		1 440,00 €
SIG1	Signalisation intersection RD / chemins	1 ft	1 080,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €	324,00 €
SIG2	Signalisation intersection RD / chemins	1 ft	1 080,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €	324,00 €
PB1	Busage D400 + têtes de sécurité	1 u	1 380,00 €	1 380,00 €		1 380,00 €	414,00 €
CR4	Rechargement chemins (0/31.5)	1030 ml	36,00 €	37 080,00 €		37 080,00 €	11 124,00 €
AR2	Aire de retournement empierrée	90 m2	36,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €		972,00 €
CR5	Rechargement chemins (0/31.5)	100 ml	36,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €		1 080,00 €

Total V : 117 960,00 € 50 070,00 € 67 890,00 € 35 388,00 €

H - Ouvrages hydrauliques

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
F1	Création de fossé	350 ml	3,60 €	1 260,00 €		1 260,00 €	378,00 €
PG1	Passage à gué	1 u	3 600,00 €	3 600,00 €		3 600,00 €	1 080,00 €
H1	caniveau avec grille sur 15m + regard de visite	1 ft	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		360,00 €

Total H : 6 060,00 € 1 200,00 € 4 860,00 € 1 818,00 €

P - Plantations

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
HP1	Plantation de haies	385 ml	18,00 €	6 930,00 €		6 930,00 €	4 158,00 €
HP2	Plantation de haies	440 ml	18,00 €	7 920,00 €		7 920,00 €	4 752,00 €
HP3	Plantation de haies	600 ml	18,00 €	10 800,00 €		10 800,00 €	6 480,00 €
HP4	Plantation de haies	140 ml	18,00 €	2 520,00 €		2 520,00 €	1 512,00 €
HP5	Plantation de haies	545 ml	18,00 €	9 810,00 €		9 810,00 €	5 886,00 €
HP6	Plantation de haies	350 ml	18,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €	3 780,00 €
HP7	Plantation de haies	450 ml	18,00 €	8 100,00 €		8 100,00 €	4 860,00 €
HP12	Plantation de haies	150 ml	18,00 €	2 700,00 €		2 700,00 €	1 620,00 €
HP13	Plantation de haies	40 ml	18,00 €	720,00 €		720,00 €	432,00 €
HP14	Plantation de haies	500 ml	18,00 €	9 000,00 €		9 000,00 €	5 400,00 €
HP15	Plantation de haies	590 ml	18,00 €	10 620,00 €		10 620,00 €	6 372,00 €

Total P : 75 420,00 € 0,00 € 75 420,00 € 45 252,00 €

ZH - Zone humide compensatrice à aménager

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
	Compensation zone humide (cf. détail)	0,517	13 080,00 €			0,00 €	0,00 € non retenu

Total ZH : - € 0,00 € - € 0,00 €

TOTAL HT (A+V+H+P+ZH) 205 284,00 € 51 270,00 € 154 014,00 € 84 211,20 €

I - Imprévus / Maîtrise d'œuvre

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
I/MOE	Imprévus et maîtrise d'œuvre	10 %	205 284,00 €	20 528,40 €	5 127,00 €	15 401,40 €	6 158,52 €

Total I : 20 528,40 € 5 127,00 € 15 401,40 € 6 158,52 €

OTAL HT (A+V+H+P+ZH+I) 225 812,40 € 56 397,00 € 169 415,40 € 90 369,72 €

TOTAL :	Montant Travaux HT :	225 812,40 €
	TVA 20% :	45 162,48 €
	Montant Travaux TTC :	270 974,88 €

Commune de LEUCHEY :

Travaux Maîtrise d'ouvrage HT :	56 397,00 €
TVA 20% :	11 279,40 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage TTC :	67 676,40 €
Récupération FCTVA :	-11 101,64 €
Subvention Département 52 (HT) :	-16 919,10 €
Reste à charge final travaux :	39 655,66 €

financement (donné à titre indicatif, dépendra des choix faits par le maître d'ouvrage) :

Récupération FCTVA :	-11 101,64 €	peut être à 1 ou 2 ans après travaux
Versement subvention Département 52 (HT) :	-16 919,10 €	acompte 1 à 40% avant travaux, puis acompte 2 à 40% à la fin des travaux, puis solde de 20% 5 ans après fin travaux
Autofinancement :	39 655,66 €	
Rachat de foncier captage :	67 136,00 €	emprunt CT 1 à 2 ans si besoin le temps que les subventions soient versées
Subventions Agence de l'eau et Département 52 à 80% :	53 708,80 €	
Autofinancement :	13 427,20 €	

Si emprunt sur 15 ans à 2,5% pour subvenir à l'autofinancement :

Capital emprunté :	53 082,86 €
Annuité emprunt :	4 182,75 € payable pendant 15 ans

Coût global annuel pour la commune de Leuchey sur 15 ans : 4 182,75 € (remboursement de l'avance et de l'emprunt)
- avec peut-être emprunt CT au départ en plus (délais de versement subventions et FCTVA)

AFAFAFE de LEUCHEY :**Assujetti TVA :**

Travaux Maîtrise d'ouvrage HT :	169 415,40 €
TVA 20% :	33 883,08 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage TTC :	203 298,48 €
TVA déductible :	-33 883,08 €
Subvention Département 52 (HT) :	-73 450,62 €
Déduction rachat de foncier captage :	-34 705,35 €
Reste à charge final travaux :	61 259,43 €

financement (donné à titre indicatif, dépendra des choix faits par le maître d'ouvrage) :

Déduction rachat de foncier captage :	-34 705,35 €	
TVA déductible :	-33 883,08 €	
Subvention Département 52 (HT) :	-73 450,62 €	acompte 1 à 40% avant travaux, puis acompte 2 à 40% à la fin des travaux, puis solde de 20% 5 ans après fin travaux
Autofinancement :	61 259,43 €	

Si emprunt sur 15 ans à 2,5% pour subvenir à l'autofinancement :

Capital emprunté :	61 259,43 €
Annuité emprunt :	4 827,03 € payable pendant 15 ans

Frais de gestion annuels (secrétariat) : 1 000,00 €

Coût global annuel pour l'AFAFAFE de Leuchey sur 15 ans : 5 827,03 € (remboursement de l'avance et de l'emprunt)
- avec peut-être du CT au départ en plus (pas de trésorerie, délais de versement subventions et récupération TVA)

Superficie (Leuchey) du périmètre AFAFE (ha) :	534 ha
Coût global HT à l'ha :	114,72 €
Coût annuel HT à l'ha sur 15 ans :	10,91 €
TVA 20% :	2,18 €
Coût annuel TTC à l'ha sur 15 ans :	13,09 €

Si parcelles louées, 6,55 € à la charge des propriétaires par an sur 15 ans
et 6,55 € à la charge des exploitants par an sur 15 ans (sauf clause du bail contraire)

Travaux territoire de VILLIERS-LES-APREY

A - Aménagement de sol

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
EL4	Elagage au lamier	150 ml	2,40 €	360,00 €		360,00 €	108,00 €
EL5	Elagage au lamier	1115 ml	2,40 €	2 676,00 €		2 676,00 €	802,80 €
EL6	Elagage au lamier	625 ml	2,40 €	1 500,00 €		1 500,00 €	450,00 €
TER1	Terrassement pour élimination Renouée du Japon	300 m2	6,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €	540,00 €

Total A : 6 336,00 € 0,00 € 6 336,00 € 1 900,80 €

V - Terrassements - Voirie

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
CE6	Estimation travaux chemin en zone humide (cf. détail)	330 ml	- €			0,00 €	0,00 € non retenu
CT2	Création chemin de terre	405 ml	12,00 €	4 860,00 €		4 860,00 €	1 458,00 €
CE10	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	135 ml	102,00 €	13 770,00 €		13 770,00 €	4 131,00 €
CE8	Empierrement de chemins (0/100 et 0/31.5)	445 ml	102,00 €	45 390,00 €		45 390,00 €	13 617,00 €
CT8	Création chemin de terre	65 ml	12,00 €	780,00 €		780,00 €	234,00 €
CR2	Rechargement chemins (0/31.5)	190 ml	36,00 €	6 840,00 €		6 840,00 €	2 052,00 €
CR3	Rechargement chemins (0/31.5)	345 ml	36,00 €	12 420,00 €		12 420,00 €	3 726,00 €
TN3	Terrassement - Nivellement	435 ml	12,00 €	5 220,00 €		5 220,00 €	1 566,00 €
AR1	Aire de retournement	245 m2	36,00 €	8 820,00 €		8 820,00 €	2 646,00 €
CT7	Création chemin de terre	285 ml	12,00 €	3 420,00 €		3 420,00 €	1 026,00 €
PB2	Passage busé sous chemin D300 + Têtes de pont	1 ft	960,00 €	960,00 €		960,00 €	288,00 €

Total V : 102 480,00 € 0,00 € 102 480,00 € 30 744,00 €

H - Ouvrages hydrauliques

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
H2	Pose d'un tuyau D200 fonte (6m)+ 2 regards de visite	1 ft	1 800,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €	540,00 €

Total H : 1 800,00 € 0,00 € 1 800,00 € 540,00 €

P - Plantations

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
HP8	Plantation de haies	195 ml	18,00 €	3 510,00 €		3 510,00 €	2 106,00 €
HP9	Plantation de haies	145 ml	18,00 €	2 610,00 €		2 610,00 €	1 566,00 €
HP10	Plantation de haies	265 ml	18,00 €	4 770,00 €		4 770,00 €	2 862,00 €
HP11	Plantation de haies	90 ml	18,00 €	1 620,00 €		1 620,00 €	972,00 €

Total P : 12 510,00 € 0,00 € 12 510,00 € 7 506,00 €

ZH - Zone humide compensatrice à aménager

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (60%)
	Compensation zone humide (cf. détail)	0,483	13 080,00 €			0,00 €	0,00 € non retenu

Total ZH : - € 0,00 € - € 0,00 €

TOTAL HT (A+V+H+P+ZH) 123 126,00 € - € 123 126,00 € 40 690,80 €

I - Imprévus / Maîtrise d'œuvre

N° des travaux	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Maîtrise d'ouvrage		Subvention
					Commune	AFAFAFE	CD52 (30%)
I/MOE	Imprévus et maîtrise d'œuvre	10 %	123 126,00 €	12 312,60 €	0,00 €	12 312,60 €	3 693,78 €

Total I : 12 312,60 € 0,00 € 12 312,60 € 3 693,78 €

OTAL HT (A+V+H+P+ZH+I) 135 438,60 € - € 135 438,60 € 44 384,58 €

Financement des travaux territoire de VILLIERS-LES-APREY

TOTAL :	Montant Travaux HT :	135 438,60 €
	TVA 20% :	27 087,72 €
	Montant Travaux TTC :	162 526,32 €

Commune de VILLIERS-LES-APREY :

Travaux Maîtrise d'ouvrage HT :	0,00 €
---------------------------------	--------

AFAFAFE de VILLIERS-LES-APREY :Assujetti TVA :

Travaux Maîtrise d'ouvrage HT :	135 438,60 €
TVA 20% :	27 087,72 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage TTC :	162 526,32 €
TVA déductible :	-27 087,72 €
Subvention CD52 (HT) :	-44 384,58 €
Déduction rachat de foncier captage :	-32 430,65 €
Reste à charge final travaux :	58 623,37 €

financement (donné à titre indicatif, dépendra des choix faits par le maître d'ouvrage) :

Déduction rachat de foncier captage :	-32 430,65 €
TVA déductible :	-27 087,72 €
Subvention CD52 (HT) :	-44 384,58 €
Autofinancement :	58 623,37 €

acompte 1 à 40% avant travaux, puis acompte 2 à 40% à la fin des travaux, puis solde de 20% 5 ans après fin travaux

Si emprunt sur 15 ans à 2,5% pour subvenir à l'autofinancement :

Capital emprunté :	58 623,37 €
Annuité emprunt :	4 619,32 € payable pendant 15 ans
Frais de gestion annuels (secrétariat) :	1 000,00 €

Coût global annuel pour l'AFAFAFE de Villiers-lès-Aprey sur 15 ans : 5 619,32 € (remboursement de l'avance et de l'emprunt)
- avec peut-être du CT au départ en plus (délais de versement subventions et pas de trésorerie)

Superficie (Villiers-lès-Aprey) du périmètre AFAFE (ha) :	499 ha
Coût global HT à l'ha :	117,48 €
Coût annuel HT à l'ha sur 15 ans :	11,26 €
TVA 20% :	2,25 €
Coût annuel TTC à l'ha sur 15 ans : 13,51 €	Si parcelles louées, 6,76 € à la charge des propriétaires par an sur 15 ans et 6,76 € à la charge des exploitants par an sur 15 ans (sauf clause du bail contraire)

RECAPITULATIF TRAVAUX CONNEXES

	Aménagement de sol	Voirie	Hydraulique	Plantations	Zone humide à compenser	Totaux HT	Imprévus / MOE 10%	Totaux HT + Imprévus / MOE	TVA 20%	Montant TTC
LEUCHEY	5 844,00 €	117 960,00 €	6 060,00 €	75 420,00 €	- €	205 284,00 €	20 528,40 €	225 812,40 €	45 162,48 €	270 974,88 €
VILLIERS LES APREY	6 336,00 €	102 480,00 €	1 800,00 €	12 510,00 €	- €	123 126,00 €	12 312,60 €	135 438,60 €	27 087,72 €	162 526,32 €
Totaux	12 180,00 €	220 440,00 €	7 860,00 €	87 930,00 €	- €	328 410,00 €	32 841,00 €	361 251,00 €	72 250,20 €	433 501,20 €
Imprévus 10% + MOE	1 218,00 €	22 044,00 €	786,00 €	8 793,00 €	- €	32 841,00 €				
Montant Total HT	13 398,00 €	242 484,00 €	8 646,00 €	96 723,00 €	- €	361 251,00 €				

Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Leuchey HT :	-56 397,00 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Leuchey TTC :	-67 676,40 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Villiers-lès-Aprey HT :	0,00 €
Travaux Maîtrise d'ouvrage commune de Villiers-lès-Aprey TTC :	0,00 €

Total Travaux associations foncières HT :	304 854,00 €
TVA 20%	60 970,80 €
Total TTC :	365 824,80 €

Déduction prélèvement zone du captage :	-67 136,00 €
Subvention CD 52 sur travaux :	-117 835,20 €
Reste à Charge TTC :	180 853,60 €
Superficie Leuchey + Villiers (ha) :	1033 ha

Montant TTC / ha 175,08 €